

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU

DU 16 MAI 2022

DANS L'INCERTITUDE, AGIR FACE À L'URGENCE ET PRÉPARER L'AVENIR

Réf dossier : 7950 N° ordre de passage : 1



<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Actions de développement économique - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Convention à intervenir avec l'Association des Vitrines de Rouen dans le cadre des "Fêtes médiévales Jeanne d'Arc" : autorisation de signature - Attribution d'une subvention au titre du Fonds "Collectif commerce"

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville. Le 21 mars 2022, le Bureau Métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent fonds, visant à préciser la méthode de calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération.

Ce fonds est intégré dans un plan d'actions global et opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire. Son objectif est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'évènements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

En date du 29 mars 2022, Les Vitrines de Rouen, association des commerçants et artisans de Rouen créée en 2010, qui a pour vocation la représentation, la défense et la promotion de l'activité commerciale rouennaise et qui rassemble près de 500 commerçants-artisans adhérents, a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce.

La demande des Vitrines de Rouen concerne le soutien financier pour la réalisation d'un programme d'animations lors des « Fêtes Médiévales Jeanne d'Arc » qui se dérouleront du 26 au 29 mai 2022 dans le cœur historique de Rouen. En complémentarité des cérémonies officielles et commémoratives organisées chaque année, l'idée est d'attirer un public plus large en proposant des animations festives dans la ville pendant ces 4 jours.

Durant ces 4 jours, les animations seront multiples : spectacles, déambulations, musiciens, jongleurs, cracheurs de feu, fauconnerie, combats, reconstitution d'un village médiéval, démonstrations de métiers d'art de l'époque (vitraux, taille de pierre, enluminure, tapisserie de Bayeux, ébénisterie...), ces derniers issus de Normandie.

Les animations organisées seront proposées rive droite et rive sud afin d'y associer l'ensemble du tissu commercial rouennais (place du Vieux Marché, place de la Pucelle, secteur musée des Beaux-Arts, secteur Espace du Palais, secteur Cathédrale, défilé rue Jeanne d'Arc, secteur St Sever /Emmurées).

Ce programme est conçu en étroite collaboration avec les services de la Ville de Rouen et de Rouen Normandie Tourisme & Congrès, partenaires qui relaieront largement cet évènement. Celui-ci est accompagné d'un plan de communication média spécifique.

Le budget total prévisionnel annexé pour cet évènement est estimé à 197 741 €, dont 142 522 € TTC de dépenses subventionnables, montant correspondant aux postes de dépense supportés par Les Vitrines de Rouen, porteur de l'opération. Les Vitrines de Rouen ont également sollicité la Région, le Département, la Ville de Rouen, l'Office du Tourisme et l'OCAR pour une participation financière.

Cette demande de soutien répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du fonds, la Métropole peut participer au financement d'actions d'animation à hauteur de 50 %, avec un plafond d'intervention fixé à 50 000 €, puisque :

- cet évènement se déroule au sein d'une polarité commerciale régionale de centre-ville,
- cette action vise à accroître le dynamisme de la polarité commerciale Rouen Centre-ville à rayonnement intercommunal voire régional, s'adressant à une zone de chalandise élargie,
- le programme d'animations a reçu le soutien des élus de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à la Métropole en date du 5 avril 2022.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir financièrement Les Vitrines de Rouen à hauteur de 50 000 €, pour le soutien à la réalisation du programme d'animations des « Fêtes Médiévales Jeanne d'Arc » dans le cadre du fonds « Collectif Commerce » et dont les modalités de versement sont fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant les termes du règlement du fonds « Collectif commerce »,

Vu la délibération du Bureau du 21 mars 2022 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds « Collectif Commerce »,

Vu le dépôt du dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce en date du 29 mars 2022 par Les Vitrines de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce » et que le Bureau a approuvé en date du 21 mars 2022, les modifications apportées à ce même règlement,
- que l'association Les Vitrines de Rouen a déposé un dossier de demande d'aide au titre du Fonds Collectif Commerce en date du 29 mars 2022,
- que l'évènement répond aux critères d'éligibilités tels qu'énoncés dans le règlement du fonds,
- que l'évènement a reçu le soutien des élus de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à la Métropole en date du 5 avril 2022,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € aux Vitrines de Rouen pour la réalisation du programme d'animations dans le cadre des « Fêtes Médiévales Jeanne d'Arc » qui auront lieu du 26 au 29 mai 2022,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE

Réf dossier : 7829 N° ordre de passage : 2



<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Dispositif Relais COP21 associatif - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair au titre des Relais COP21 associatifs : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

Pour renforcer ses moyens d'actions visant le public jeune et adulte, notamment les personnes éloignées des préoccupations environnementales, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de proximité de son territoire s'inscrivant dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements. Le partenariat permet à la structure associative de devenir « Relais COP21 associatif » et de contribuer à relayer et à impulser localement la dynamique COP21 initiée par la Métropole.

Le dispositif « Relais COP21 associatifs » proposé par la Métropole, s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PACTE et permet aux associations relais sur les territoires et accueillant du public de :

- bénéficier gratuitement du prêt d'outils, de ressources pédagogiques et d'expositions dans le cadre de Mon P'tit Atelier de la COP21,
- être un lieu ressource local en matière de développement de projets liés au développement durable et à la transition écologique, de mise à disposition des publics de ressources et de documents liés à la COP21 de la Métropole et de valorisation et diffusion des dispositifs portés par la Métropole afin que chacun puisse s'inscrire concrètement et quotidiennement dans la transition écologique,
- participer aux événements portés ou soutenus par la Métropole,
- bénéficier d'un relais communication des animations à travers le site Notrecop21.fr,
- être accompagnées méthodologiquement dans la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et du PACTE portés par la Métropole,
- être soutenues financièrement sur un programme d'animations permettant aux publics,

notamment les plus isolés, de comprendre les enjeux de la transition écologique et d'être accompagnés pour devenir acteur de sa propre transition au quotidien.

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair est une association agréée d'éducation populaire et organisme de formation qui a été créée en 1960. Elle développe des activités et des actions d'animation socioculturelle et d'insertion sociale et professionnelle sur l'ensemble du territoire ouest de la Métropole. L'association a notamment pour but de donner à la population, aux familles, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables de demain.

La MJC de Duclair constitue un élément essentiel de l'équipement social, sportif et culturel du bassin Duclairois et du pays "Seine-Austreberthe" et est par ailleurs reconnue pour son engagement en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable et son implication en matière d'accompagnement de différents publics.

L'association souhaite intégrer le dispositif « Relais COP21 associatif » porté par la Métropole Rouen Normandie afin de renforcer pour l'année 2022, ses actions de sensibilisation au développement durable auprès des publics du territoire ouest de la Métropole en rendant notamment visibles et accessibles des actions d'écocitoyenneté menées au quotidien.

Pour la mise en œuvre des actions, l'association s'engage à organiser l'accueil des publics, la gestion logistique et la communication de proximité.

Pour l'année 2022, l'inscription de l'association au dispositif « Relais COP21 associatif » repose sur le développement d'actions de mobilisation et d'accompagnement des adhérents et du grand public dans leur transition, réparties autour de deux axes :

Actions de sensibilisation et d'implication des adhérents autour des enjeux de la transition écologique :

Le programme d'actions consiste à mener des animations ponctuelles ou plus pérennes auprès de tous les adhérents de l'association :

- <u>Animations autour du développement durable tout au long de l'année à destination des adultes et adolescents</u> : création collective d'un jeu surdimensionné sous la forme d'un jeu de l'oie « Planète durable » sensibilisation et accompagnement à la réduction des déchets : ateliers cuisine anti-gaspillage, confection de goûters maison, ateliers créatifs avec des matériaux recyclés...
- Animations et ateliers auprès des enfants des accueils de loisirs de Duclair, Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Bardouville, Yville-sur-Seine et Saint-Paër (accueils de loisirs coordonnés et animés par la MJC) : les projets pédagogiques de ces accueils intègrent la mobilité douce. Pour ce faire, sont proposés toute l'année des ateliers de sensibilisation et de réflexion à la mobilité, des sorties à vélo, trottinettes et rollers. Ces actions viennent compléter les moyens de déplacement propres et actifs appliqués avec les groupes (marche à pied et utilisation des transports en commun privilégiées).
- Projet annuel « Jardiner autrement » avec les enfants des accueils de loisirs de Berville-sur-Seine et Anneville-Ambourville : ateliers jardinage, installation et animation autour du composteur, exploration du monde du vivant : découverte de le biodiversité, mise en place d'un terrarium...

• <u>Projet éco-citoyen</u>: Animations transversales à tous les publics sur de nombreuses thématiques permettant aux publics de s'interroger sur ses pratiques et de devenir acteur de sa propre transition au quotidien (opérations nettoyage de sites par exemple).

Pour la réalisation de certaines animations, la MJC sollicitera les animateurs de la Métropole et les prestataires compétents et reconnus qui font par ailleurs partie du réseau des prestataires de « Mon P'tit atelier de la COP21 ». De même, la MJC s'appuiera sur les ressources pédagogiques et les outils mis à disposition par la Métropole (prêt de la flotte vélos enfants, remise d'un composteur et d'un récupérateur d'eau…).

Animation territoriale et lieu ressource COP21:

En complément des actions précédentes, la MJC propose de participer à l'animation territoriale en portant des actions participatives contribuant à sensibiliser les différents publics aux enjeux de la transition social-écologique et à les accompagner dans le passage à l'action par la concrétisation. Les thématiques abordées seront multiples : les ateliers DIY (produits ménagers et cosmétiques maison, fabrication de tawashis...), des ateliers cuisine anti-gaspi (confection de recettes avec des épluchures de légumes par exemple), des animations autour de la biodiversité ou autour de la réduction des déchets (fabrication de boîtes à dons...).

Les actions se dérouleront une fois par mois et couvriront l'ensemble des communes du territoire ouest de la Métropole (marché hebdomadaire de Duclair, lieux communaux souhaitant accueillir une boîte à dons, associations locales...). Certaines d'entre elles s'inscriront dans le cadre de grands événements nationaux relayés par la Métropole (Semaine Européenne de la réduction des Déchets, Journée mondiale des océans, Fête de la Nature...).

Par ailleurs, en devenant structure Relais COP21, l'association devient un lieu ressource permanent à destination des adhérents et des publics du territoire désireux de s'informer sur les aspects du développement durable et désirant devenir acteur de sa propre transition au quotidien. Ce point information sera animé par l'équipe de l'association préalablement formée par la Métropole.

Pour la réalisation de ce programme d'actions, l'association MJC de Duclair sollicite le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie, selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
		Etat : FONJEP	3 600 €
Programme d'actions	24.050.0	Métropole Rouen Normandie	10 000 €
et animation territoriale	21 970 €	Communes : CESAJE	2 000 €
		Vente de produits finis, prestations de services	6 370 €
Total TTC		21 970 €	

L'association sollicite en parallèle le soutien financier de l'Etat au titre des Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire et bénéficie d'une subvention des communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Saint-Paër et Yville-sur-Seine dans le cadre du Comité Educatif Seine Austreberthe pour la Jeunesse et l'Enfance (CESAJE) pour le fonctionnement et la mise en œuvre d'actions des accueils de loisirs de ces 6 communes.

Aussi, au vu de ce programme d'actions porté par l'association MJC de Duclair, qui engage une nouvelle dynamique de partenariat entre la Métropole, les acteurs associatifs et les habitants de son territoire, autour des enjeux des changements comportementaux de la transition écologique et qui contribue à la mobilisation des citoyens pour la COP21, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 10 000 € correspondant à 45,5 % du budget total du projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial.

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association MJC de Duclair en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- que la Métropole dispose d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui a inscrit de façon transversale à toutes les thématiques, la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, au travers notamment de l'organisation d'une COP21 locale,
- que le programme d'actions présenté par l'association MJC de Duclair pour l'année 2022 s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et d'accompagnement aux changements de comportements de la Métropole,
- que les « Relais COP21 associatifs » permettent de relayer et d'impulser localement la dynamique de la COP21 portée par la Métropole et contribuent à garantir une équité territoriale pour l'accès à l'information, la participation citoyenne et l'animation autour des enjeux de la transition,

Décide:

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association MJC de Duclair pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association MJC de Duclair jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



Réf dossier : 7825 N° ordre de passage : 3



PROJET DE DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Actions pédagogiques en faveur de la sobriété énergétique - Accompagnement des démarches des propriétaires occupants en précarité - Convention à intervenir avec l'association Gueule d'Atmosphère : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

De plus, dans le cadre de sa politique en faveur du Service Public de la Transition Energétique (STE'RN) dont la mise en œuvre a été approuvée par délibération du Conseil du 22 mars 2021, la Métropole s'est dotée de deux outils opérationnels, à savoir une Agence Locale de la Transition Énergétique (ALTERN) et un outil d'investissement dans les énergies renouvelables (Axe Seine Énergies Renouvelables). L'ALTERN a pour mission principale d'accompagner les porteurs de projets de rénovation énergétique pour viser des rénovations performantes et de qualité, tant sur les logements individuels et collectifs que sur le parc de bâtiments tertiaires.

Afin de favoriser l'inclusion sociale et de renforcer ses moyens d'actions visant notamment la lutte contre la précarité énergétique, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de son territoire dont les projets s'attachent à accompagner les publics en précarité et difficiles à mobiliser autour des enjeux de la transition énergétique et qui travaillent de manière concertée avec l'ensemble des acteurs de proximité.

Créée en 2019, l'association Gueule d'Atmosphère axe son projet associatif sur les enjeux climatiques et la justice sociale, la médiation et l'élaboration de solutions collectives dans le champ de la mobilité, de la rénovation thermique et de l'alimentation. Elle vise à accompagner les citoyens à prendre leur place dans la lutte contre le dérèglement climatique et à contribuer à une plus grande mobilisation de la société.

Pour répondre aux besoins en matière de précarité énergétique et d'accompagnement nécessaire des publics en difficulté sociale et/ou financière identifiés par les acteurs sociaux de proximité, l'association « Gueule d'Atmosphère » a sollicité le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie afin de développer son projet « Iso-Solidaire » pour l'année 2022.

L'association axe son projet « Iso-Solidaire » sur l'accompagnement des ménages en difficulté comme un facteur clef de la réussite des projets de rénovation énergétique de leur logement. A travers ce projet, l'enjeu de l'accompagnement individuel contribue à diminuer l'empreinte environnementale du territoire.

Concrètement, l'association propose d'accompagner gratuitement 7 chantiers sur le territoire de la Métropole pour l'année 2022, couvrant toutes les étapes du projet et reposant sur :

- L'aide sur les démarches administratives et un accès facilité aux informations,
- La mise en relation avec les conseillers de l'Espace FAIRE de la Métropole et l'accompagnement des conseils et orientations apportés par les conseillers,
- La mobilisation, si nécessaire, d'architectes et de diagnostiqueurs adhérents ou partenaires de l'association, qui émettront des avis et préconisations complémentaires en ciblant les travaux à réaliser, leur priorisation et l'étalement dans le temps afin d'être dans une approche d'optimisation des gains énergétiques conséquents,
- La recherche si nécessaire et la mise en relation avec des maîtres d'œuvre et/ou des entreprises- artisans et une aide à la décision,
- Le suivi du chantier de travaux jusqu'à la fin du projet.

Pour ce faire, l'association formalise son accompagnement avec chaque propriétaire particulier à travers une convention d'accompagnement bénévole à la rénovation énergétique, engagée sur toute la durée du projet jusqu'à la finalisation des travaux, ainsi que la remise de la charte du projet « Iso-Solidaire », co-signées des deux parties.

Ce projet d'accompagnement proposé par l'association Gueule d'Atmosphère s'inscrit dans la complémentarité des missions d'ALTERN, à savoir la mobilisation des publics difficilement mobilisables pour s'engager dans des projets d'amélioration de la performance énergétique de son habitat individuel et l'accompagnement administratif et opérationnel de ces projets.

Il est proposé d'expérimenter ce dispositif d'accompagnement mené par l'association Gueule d'Atmosphère et reposant sur 7 chantiers pour l'année 2022. Après évaluation dans le cadre du Plan d'accompagnement des Changements de la Transition Ecologique et dans la complémentarité des missions confiées à l'Agence Locale de la Transition Énergétique, il pourrait être proposé d'élargir ce dispositif à un plus grand nombre de propriétaires et/ou de faire évoluer les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement.

Le budget prévisionnel et le plan de financement du projet proposés par l'association Gueule d'Atmosphère pour l'année 2022, présenté ci-dessous, s'élève à 6 100 € et se décompose de la façon suivante :

Dépenses	€TTC	Recettes	€TTC
Achats	1 335 €	Subvention Métropole	3 000 €
Services extérieurs	1 625 €	Subvention Ville de Rouen	2 000 €
Autres services extérieurs	1 950 €	Agence de services et de paiement	1 100 €
Charges de personnel	1 190 €		

Total	6 100 €	Total	6 100 €

L'association Gueule d'Atmosphère sollicite le soutien de la ville de Rouen au titre de sa politique de soutien aux associations locales et bénéficie d'un soutien de l'Agence de services et de paiement dans le cadre de l'accueil de 2 jeunes en mission de Service Civique.

La présente délibération a pour objet l'attribution d'une subvention de 3 000 € représentant 49 % du budget total du projet, pour l'année 2022 à l'association Gueule d'Atmosphère afin de mettre en œuvre l'action d'accompagnement de la rénovation énergétique des logements de publics propriétaires en situation de précarité, jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la demande de subvention adressée par l'association Gueule d'Atmosphère en date du 10 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- que la Métropole dispose d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui a inscrit de façon transversale à toutes les thématiques, la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, au travers notamment de l'organisation d'une COP21 locale,
- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole souhaite favoriser l'inclusion sociale en

renforçant ses interventions d'accompagnement en direction des publics en situation de précarité,

- que le projet d'accompagnement présenté par l'association Gueule d'Atmosphère pour l'année 2022 et sur le territoire métropolitain s'inscrit dans ce cadre et qu'il répond aux orientations de la Métropole au titre de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Décide:

- d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Gueule d'Atmosphère pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association Gueule d'Atmosphère, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



Réf dossier : 7800 N° ordre de passage : 4



<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 MERISIER - Convention de partenariat à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a mis en place un programme dénommé ACTEE 2 PRO-INNO-52 visant à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi, à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme, dans tout le territoire national, repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Le programme ACTEE, PRO-INNO-52 vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics en France métropolitaine (Corse comprise) et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), territoires ultramarins, en se fondant sur :

- la mise en place d'une démarche générale de mise à disposition d'outils au service des collectivités,
- la mutualisation des projets d'efficacité énergétique, portés entre plusieurs collectivités, quel que soit leur type.

C'est dans ce cadre que des Appels A Projets (AAP) sont lancés : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds du programme aux acteurs proposant cette mutualisation.

Ainsi, ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de

la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation, ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique,
- encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités,
- inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine,
- développer le réseau des économes de flux.

Dans le cadre de ce programme, la FNCCR a lancé l'Appel A Projets « MERISIER - Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter » (AAP ACTEE MERISIER) le 30 mars 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités.

Cet appel à projets porte sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux et principalement sur les bâtiments scolaires primaires. Il permet d'obtenir des financements sur quatre axes :

- ressources humaines : financement de postes d'économe de flux,
- petits équipements et matériels : acquisition d'outils et équipements de mesures,
- études techniques : financement d'audits et stratégies pluriannuelles d'investissement,
- aide à la maîtrise d'œuvre : aide au financement de la maîtrise d'œuvre engagée.

Dans le cadre de sa politique en faveur du service public de la transition énergétique, la Métropole porte le développement des thématiques suivantes :

- sobriété énergétique : usages, changements de comportements...
- efficacité et performance énergétique : rénovation thermique, optimisation des systèmes, process et des technologies...
- énergies renouvelables et de récupération (solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie, valorisation de la chaleur fatale...).

Ainsi, elle intervient sur les leviers techniques, administratifs et financiers des projets permettant d'initier et de mettre en œuvre le volume et la qualité des projets induits par les objectifs du PCAET, étant constatée l'insuffisance d'initiatives privées dans ces domaines sur le territoire.

C'est dans ce cadre que, après invitation transmise à l'ensemble des communes du territoire à une réunion de présentation de l'appel à projets fixée au 28 mai 2021 et suite au recensement des projets éligibles et aux échanges avec les communes intéressées présentes lors de cette réunion, la Métropole, la SPL ALTERN, les communes de Bois-Guillaume, Canteleu, Elbeuf-sur-Seine, Le Trait, Maromme, Malaunay, Mont-Saint-Aignan, Oissel-sur-Seine, Quévreville-la-Poterie, Petit-Couronne, Sahurs, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Rouen se sont constituées en groupement afin de répondre à l'appel à projets ACTEE MERISIER. La Métropole a été désignée comme coordinateur dudit groupement.

Le dossier de candidatures du groupement déposé le 15 juin 2021 et ayant reçu un avis favorable de la FNCCR, le Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 a approuvé la mise en œuvre de ce partenariat par la signature d'une convention cadre avec la FNCCR et d'une convention-type pour le reversement auprès de chacune des communes membres du groupement de l'aide qui sera perçue par la Métropole en tant que coordinateur à l'issue du programme.

L'aide financière maximale allouée par la FNCCR est de 250 000 € HT par membre du groupement dans la limite de 600 000 € HT pour le groupement. Cette aide financière est répartie sur l'ensemble des membres du groupement en fonction des dépenses éligibles à l'appel à projets de chaque membre.

La Société Publique Locale ALTERN (SPL ALTERN) étant membre du groupement, il convient au même titre que pour chacune des communes membres, de définir les modalités de ce reversement dans la limite des montants plafonnés inscrits à l'annexe financière de la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 avec la FNCCR.

Le tableau suivant récapitule les coûts et aides financières associés aux objectifs identifiés pour la SPL ALTERN :

	Dépenses	Aides sollicitées
Lot 1 : Ressources humaines : 2 ETP d'économe de flux mutualisés	180 000 € HT	81 413 €
Lot 2 : Petits Equipements et Matériels	0€	0€
Lot 3 : Etudes techniques	0€	0 €
Lot 4 : Aide à la maîtrise d'oeuvre	0€	0 €
TOTAL	180 000 € HT	81 413 €

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de la convention financière relative au reversement à la SPL ALTERN par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE 2 MERISIER.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique (STERN),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la constitution de la société publique locale « Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie » (ALTERN),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 approuvant le partenariat avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE MERISIER et les termes de la

convention-type financière relative au reversement aux communes par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat Air Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,
- que le groupement Métropole SPL ALTERN et 15 communes de la Métropole sont lauréats de l'appel à projets CEE ACTEE 2 MERISIER,
- que le programme CEE ACTEE 2 MERISIER finance les actions du groupement Métropole SPL ALTERN et 15 communes à hauteur de 600 000 €,
- que la Métropole va percevoir ces subventions pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, dont la SPL ALTERN, à charge pour elle de procéder aux reversements,
- qu'il convient de fixer par convention les modalités financières du reversements à la SPL ALTERN,

Décide:

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la SPL ALTERN, relative au reversement par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE 2 MERISIER,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Réf dossier : 7805 N° ordre de passage : 5



<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Projet Alimentaire de Territoire - Soutien au développement des circuits courts alimentaires - Convention de partenariat triennale 2022-2024 à intervenir avec le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions

Le Réseau régional des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) de Haute-Normandie est une association loi 1901 agissant depuis de nombreuses années pour faciliter la création d'AMAP sur le territoire et soutenir le rapprochement des producteurs et consommateurs. De par sa mission d'accompagnement au changement de comportement alimentaire et de soutien aux petites et moyennes exploitations agricoles engagées dans la vente en circuits courts, le Réseau des AMAP contribue à la mise en œuvre de plusieurs stratégies portées par notre Etablissement engagées dès 2012, puis renforcées plus récemment par le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole et l'élaboration du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE), votés le 16 décembre 2019.

Ainsi, dans le cadre des objectifs de développement des circuits courts de proximité et d'accompagnement aux changements de comportement alimentaire poursuivis dans les politiques métropolitaines, un partenariat avec le réseau a été instauré dès 2016 et s'est renforcé en 2018 par l'instauration d'une convention-cadre triennale.

Aussi, par délibération du Bureau du 25 juin 2018, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à soutenir le projet développé par le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie en lui accordant une subvention de 30 000 € HT sur la période 2018-2020. Le programme d'actions proposé par le Réseau des AMAP comprenait 2 axes :

- le premier ciblant les publics résidant en quartiers prioritaires ou territoire de veille de la politique de la ville,
- le second répondant à l'objectif de renforcement du maillage des AMAP sur le territoire Métropolitain.

La crise sanitaire liée au Coronavirus 19 n'ayant pas permis au Réseau des AMAP de mener à bien l'intégralité des projets définis sur la période 2018-2020, un avenant de prolongation de cette convention jusqu'au printemps 2021 a donc été adopté par délibération du Bureau du 14 décembre 2020. Néanmoins, le bilan reste globalement positif. En effet, plusieurs actions notables sur la période 2018-2020 peuvent être mentionnées : la création de 6 AMAP dont 2 situées en Quartiers Politique de la Ville (QPV) portant ainsi le nombre d'AMAP sur l'ensemble du territoire à 33, la mise en place d'une expérimentation de paniers solidaires sur une AMAP, le soutien et l'accompagnement d'AMAP hors QPV dans le contexte épidémique, la réalisation

d'animations culinaires au centre social Pernet à Bihorel. L'ensemble des bilans annuels détaillés est annexé à la présente délibération.

Au total, ce sont plus de 700 personnes qui ont été sensibilisées dans le cadre des différentes actions qui ont été mises en œuvre.

Compte-tenu des enjeux de développement des circuits courts alimentaires sur le territoire et notamment à destination de publics en situation de précarité, de « mieux manger » et de réduction des émissions de gaz à effet de serre en privilégiant l'agriculture locale et biologique, la Métropole et le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie souhaitent renouveler leur partenariat sur la période 2022-2024 afin de poursuivre les actions engagées.

Le budget des actions du Réseau régional des AMAP est estimé à 44 034 € (cf. détail ci-dessous). Il est proposé une participation financière de la Métropole de 10 000 € TTC par an, avec un plafond de 30 000 € HT conformément au soutien accordé dans le cadre du précédent partenariat, soit environ 68,13 % du montant global des dépenses prévisionnelles.

Dépenses (TTC) 2022-2024		Recettes (TTC) 2022-2024	
Accompagnement et développement des AMAP en quartiers prioritaires	14 970 €	Métropole Rouen Normandie	30 000 €
Création de 3 nouvelles AMAP sur les communes pré-identifiées de Saint-Eitenne-du-Rouvray, Elbeuf-sur-Seine et Rouen sur les 3 ans	6 000 €	Autofinancement	11 034 €
Accompagnement des AMAP existantes et sensibilisation des publics à une alimentation saine et locale : 3 AMAP par an	8 970 €	Autres financeurs	3 000 €
Accompagnement des AMAP dans la mise en place de paniers solidaires : 1 AMAP par an	4 500 €		
Maintien et développement de l'ensemble des AMAP existantes sur le territoire	23 064 €		
Gouvernance et vie associative : assistance à des AMAP déjà créées et rencontrant des difficultés dans la gestion associative des relations entre amapiens ou avec les producteurs : 2 à 3 AMAP sur les 3 ans	6 750 €		
Création d'AMAP hors Quartiers prioritaires : 3 AMAP sur les 3 ans	3 600 €		
Visibilité et valorisation des	12 714 €		

AMAP : mise à disposition d'outils de communication			
Accompagnement des producteurs livrant les AMAP : 2 à 3 nouveaux producteurs sur les 3 ans	1 500 €		
TOTAL	44 034 €	TOTAL	44 034 €

Il est précisé que le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait, la subvention est calculée sur un montant TTC.

La présente délibération vise à approuver le renouvellement du partenariat entre la Métropole et le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie sur la base du programme d'actions ci-dessus pour la période 2022-2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2018 relative à l'approbation d'une convention de partenariat triennal sur la période 2018-2020 avec le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 relative à l'approbation d'un Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire territoriale de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 14 décembre 2020 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat triennal sur la période 2018-2020 avec le réseau régional des AMAP de Haute-Normandie.

Vu la demande de subvention du Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie pour la période 2022-2024 en date du 4 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Avant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole est fortement engagée dans la transition social-écologique de son territoire à travers son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique et son Projet Alimentaire Territoriale tous deux approuvés par délibération du Conseil du 16 décembre 2019,
- que pour la mise en œuvre de ces programmes, la Métropole s'appuie depuis plusieurs années sur le savoir-faire et les compétences du réseau associatif présent sur le territoire,
- que le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie présente un programme d'actions s'inscrivant dans la double orientation de la Métropole de structuration de l'offre alimentaire en circuits courts et de sensibilisation des publics au « mieux manger »,
- qu'au vu des enjeux d'accompagnement des publics visés par le Réseau des AMAP, il est proposé de renouveler le partenariat avec le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie sur une période triennale 2022-2024,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 10 000 € TTC au Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie pour la période 2022-2024, soit 30 000 € TTC au total, pour la mise en œuvre d'actions de structuration de l'offre alimentaire en circuits courts et de sensibilisation des publics, sous réserve du vote des crédits aux budgets annuels correspondants,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat sur la période 2022-2024 à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie, définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions et les modalités de versement de la subvention,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat triennal à intervenir avec le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Réf dossier : 7975 N° ordre de passage : 6



<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Normandie Energies et autorisation de signature de la convention multipartenariale pour l'organisation des Journées Hydrogène 2022 à Rouen

Chaque année, depuis 2013, l'association France Hydrogène organise un évènement intitulé les Journées Hydrogène dans les territoires, via un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires.

Compte tenu de l'engagement fort de la Métropole en matière de transition énergétique, notamment au travers de son PCAET, la Métropole s'est portée candidate pour l'accueil de ces journées sur son territoire, aux côtés de la Région Normandie, Normandie Énergies, Normandie Maritime, Normandie AéroEspace et Logistique Seine-Normandie.

Le Conseil d'Administration de France Hydrogène a retenu, en septembre 2021, la candidature commune rouennaise, pour l'accueil et l'organisation de la 9e édition des « Journées Hydrogène dans les Territoires ». Cette candidature a été appuyée par 45 lettres de soutien d'acteurs régionaux représentatifs de la filière hydrogène normande.

Au fil des années, ces Journées sont devenues le rendez-vous incontournable des acteurs de la filière hydrogène en France et des collectivités.

L'objectif de l'événement est de rassembler les acteurs pour échanger sur l'état d'avancement du déploiement de la filière hydrogène en France, de partager les informations sur la filière au niveau national et européen et augmenter localement la visibilité de l'hydrogène auprès des acteurs régionaux. Ces journées sont aussi l'occasion de mettre en valeur les réalisations et les solutions hydrogène innovantes, de tester des matériels et de participer à des visites techniques.

La Région Normandie, la Métropole de Rouen, France Hydrogène, Normandie Énergies, Normandie Maritime, Logistique Seine-Normandie et Normandie AéroEspace ont décidé de collaborer afin de fédérer les acteurs institutionnels et privés autour de cet évènement et de soutenir l'essor de la filière Hydrogène à l'échelle régionale.

Dans le cadre de ce partenariat, Normandie Énergies prend en charge l'organisation de la réservation des salles de conférences et d'exposition. À ce titre, l'association a fait une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Métropole, pour un montant de 35 783,72 €, tel que précisé dans le budget prévisionnel de l'événement. Ce montant pourra être ajusté suite au bilan financier de l'événement et selon les modalités indiquées à l'article 13 de la convention de partenariat.

La contribution de la Métropole se traduit par une prise en charge d'aspects logistiques concernant du transport pour les visites de sites, l'organisation de la soirée conviviale et l'animation des séances plénières et de tables rondes.

Les termes et conditions du partenariat entre les co-organisateurs de l'évènement, qui se déroulera du 5 au 7 juillet 2022 à Rouen, sont définis dans la convention jointe en annexe.

Les signataires de cette convention sont : la Région Normandie, Normandie Énergies, France Hydrogène et la Métropole Rouen Normandie.

Il est donc proposé:

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à Normandie Énergies d'un montant de 35 783,72 € pour l'organisation des Journées Hydrogène dans les Territoires à Rouen,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté en annexe 1,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Normandie Energies, la Région Normandie et France Hydrogène, pour l'organisation et le financement des Journées Hydrogène dans les Territoires, telle que présentée en annexe 2,
- d'autoriser le Président à signer la-dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2019_0661 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de Normandie Énergies, en date du 29 avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial en matière de développement des énergies renouvelables,
- les atouts du vecteur énergétique hydrogène pour répondre aux enjeux de la transition énergétique sur le territoire métropolitain,
- la candidature commune retenue de la Région Normandie, la Métropole de Rouen Normandie, Normandie Energies, Normandie Maritime, Normandie AéroEspace et Logistique Seine-Normandie

pour l'organisation des Journées Hydrogène dans les Territoires 2022,

- la collaboration de la Région Normandie, de la Métropole de Rouen Normandie et Normandie Energies pour l'organisation des Journées Hydrogène dans les Territoires et la nécessité de créer un partenariat,
- la nécessité d'une participation financière pour leur organisation,

Décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à Normandie Énergies d'un montant de 35 783,72 € pour l'organisation des Journées Hydrogène dans les Territoires à Rouen,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté en annexe 1,

et

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Normandie Energies, la Région Normandie et France Hydrogène, pour l'organisation et le financement des Journées Hydrogène dans les Territoires, telle que présentée en annexe 2.



CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Réf dossier : 7930 N° ordre de passage : 7



<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Participation au salon VivaTech sous une bannière normande - Convention à intervenir avec l'association Normandie Web Xperts (NWX) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le salon VivaTech est un salon international de l'innovation et de l'économie numérique. Organisé par Publicis et les Echos, il rassemble tous les ans à Paris le gotha des entreprises du secteur en faisant ainsi le 1^{er} salon français en la matière. L'édition 2021 a réuni 26 000 participants en présentiel et 114 000 en digital dans 149 pays et plus de 400 intervenants.

En 2019, la Métropole a soutenu la participation d'une délégation normande portée par l'association Normandy French Tech. En 2020, par délibération du 13 février, le Bureau a approuvé la participation de la Métropole au salon VivaTech programmé du 11 au 13 juin. Le salon ayant été annulé en raison de la crise sanitaire, la subvention accordée à l'association NWX, coordinateur des acteurs pour l'évènement, n'a pas été versée et a été réinscrite en 2021. La Métropole a ainsi été partenaire de l'édition 2021, approuvée en Bureau du 3 février, qui s'est déroulée du 17 au 19 juin, permettant ainsi à 12 entreprises, dont 6 locales, d'exposer.

L'association Normandie Web Xperts (NWX) a sollicité la Métropole par courrier du 29 décembre 2021 pour participer à l'édition 2022. L'agence de développement de Caen la Mer a d'ores et déjà annoncé son soutien. L'initiative est soutenue également par l'Agence De Normandie (ADN) qui fléchera ses dispositifs de soutien directement aux entreprises participantes.

L'association NWX procède à la location du stand, assurera la logistique, la coordination des acteurs et l'interface avec les organisateurs du salon.

L'enjeu premier d'une participation financière de la Métropole réside dans le fait de permettre à des startups et PME de l'écosystème numérique métropolitain de promouvoir leurs produits, innovations et savoir-faire sous une bannière normande commune garantissant une meilleure visibilité pour elles et le territoire. Cette opération permettra d'assurer la promotion du territoire et de faire valoir son positionnement et ses nombreux atouts dans le domaine de l'économie numérique (spécificités, équipements, acteurs, projets structurants...).

Il est également proposé d'organiser une délégation avec des élus et décideurs métropolitains.

Une mission de prospection ciblée sur le 1^{er} semestre et en lien avec RNI pourrait enfin être menée et trouver son point d'orgue sur le salon pour tenter d'attirer sur le territoire des entreprises matures, en développement, voire en phase de création, pour apporter de nouveaux projets au sein de la pépinière Innopolis.

Le budget prévisionnel du salon est estimé à 228 K€. La participation des collectivités est répartie à parts égales de 35 K€ entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté Urbaine de Caen la Mer, abondé d'une participation exceptionnelle de 50 K€ de la Région Normandie. Le solde de 108 K€ correspond à la part des entreprises exposantes qui pourront bénéficier du dispositif Impulsion Export de l'AD Normandie à hauteur de 50 %.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir l'organisation d'une délégation normande fortement marquée par des entreprises de la Métropole au salon VivaTech 2022 en accordant une subvention de 35 000 € à l'association Normandie Web Xperts (NWX) qui prendra en charge l'organisation et la coordination des acteurs. Les modalités du partenariat sont fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu la lettre de l'association NWX en date du 29 décembre 2021 sollicitant une subvention auprès de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que le salon VivaTech est un événement incontournable en matière de numérique et d'innovation,
- qu'une présence sur ce salon renforcerait le positionnement de la Métropole Rouen Normandie au national sur des questions à forts enjeux et permettrait aux startups et PME de l'écosystème numérique métropolitain de promouvoir leurs produits, innovations et savoir-faire,
- que Normandie Web Xperts assurera la coordination et le pilotage de l'organisation du stand sous la bannière normande au côté de Caen la Mer, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association Normandie Web Xperts pour l'organisation du salon VivaTech,

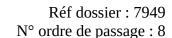
- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.







PROJET DE DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Grand-Quevilly - Etude sur la polarité commerciale de proximité du Bourg - Attribution d'une subvention

Par courrier en date du 17 mars 2022, la commune de Grand-Quevilly a sollicité un soutien financier de la Métropole dans le cadre d'une étude qui concerne la polarité commerciale du Bourg, située sur la partie sud de la ville, à proximité du centre commercial « Centre Sud 3 / La Promenade du Bois Cany ».

La polarité commerciale du Bourg est une polarité commerciale de proximité, qui assure un rôle essentiel envers la population résidant sur ce secteur, en répondant à leurs principaux besoins du quotidien et en limitant ainsi leurs déplacements pour accéder à ce type de produits de base.

La commune observe depuis plusieurs années, une perte d'attractivité sur cette polarité commerciale, observation confortée par les données issues de l'Observatoire du Commerce métropolitain dans le cadre de la dernière mise à jour. La commune, propriétaire d'une case commerciale actuellement vide, s'interroge sur l'avenir de cette polarité et sur les possibilités de la maintenir, voire de la redynamiser.

Au titre de sa compétence générale d'aménagement de son territoire et dans le cadre du maintien des services de proximité et de la cohésion sociale, la commune a confié à la CCI Rouen Métropole, la réalisation d'une étude comprenant :

- Un état des lieux de la polarité commerciale du bourg en 2022 et l'analyse de son évolution depuis 2011,
- La réalisation d'une enquête auprès des clients fréquentant la polarité commerciale du Bourg,
- La définition précise de la zone d'attractivité actuelle de la polarité et l'analyse du potentiel commercial,
- La proposition d'un ou plusieurs scénarios pour maintenir et pérenniser la polarité, dans le cas où un potentiel commercial aura été détecté.

Il est important de préciser que l'objectif pour la commune, à l'issue de cette étude, est de pouvoir lancer un appel à projets afin de trouver un preneur à la case commerciale centrale de cette polarité, actuellement vacante et dont la ville de Grand-Quevilly est propriétaire.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de cette étude, commandée et pilotée par la commune de Grand-Quevilly, est estimé à 7 225 € HT.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et notamment des

actions menées en faveur du développement économique, il s'agit pour la Métropole de contribuer à la réflexion sur le maintien du dynamisme commercial, à l'occasion d'une réflexion d'initiative communale sur une polarité commerciale de proximité.

Une enveloppe budgétaire a été identifiée dans le budget 2022 ; elle est destinée à soutenir les études commerciales et diagnostics sur les polarités commerciales, pilotées par les communes et notamment celles montrant des signes de fragilité identifiés par l'Observatoire du commerce métropolitain.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole apporte un soutien financier correspondant à 50 % du coût total de cette étude commerciale, estimé à 3 612,50 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier en date du 17 mars 2022 de la commune de Grand-Quevilly sollicitant un soutien au financement d'une étude commerce menée sur la polarité commerciale de proximité du Bourg,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la commune de Grand-Quevilly s'interroge sur l'avenir de la polarité commerciale de proximité du Bourg, compte-tenu de la situation observée et des signes de fragilité identifiés par l'Observatoire du Commerce métropolitain,
- que la commune de Grand-Quevilly a confié à la CCI Rouen Métropole la réalisation d'une étude commerce sur la polarité commerciale du Bourg, au titre de sa compétence générale d'aménagement de son territoire et dans le cadre du maintien des services de proximité et de la cohésion sociale,
- que la commune de Grand-Quevilly a sollicité la Métropole pour un soutien financier dans le cadre de cette étude,
- que la Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, souhaite contribuer à la réflexion sur le maintien du dynamisme commercial, à l'occasion d'une réflexion d'initiative communale sur une polarité commerciale de proximité,
- qu'une enveloppe budgétaire destinée à soutenir les études commerciales pilotées par les

communes de son territoire, et notamment celles montrant des signes de fragilité identifiés par l'Observatoire du Commerce métropolitain, a été identifiée au budget 2022,

Décide:

- d'allouer une subvention correspondant à 50 % du montant total de l'étude commerce, pilotée par la commune de Grand-Quevilly, soit un montant estimé à 3 612,50 € HT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



Réf dossier : 7883 N° ordre de passage : 9



<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Étude de programmation pour le réaménagement du terminal croisière - Convention à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature

Le terminal croisière est situé sur l'esplanade Saint Gervais, quai Richard Waddington sur le domaine portuaire. Il s'agit du bâtiment qui sert à accueillir les passagers des paquebots de croisière maritime qui font escale à Rouen pour visiter la ville. Il est géré par le Grand Port Maritime de Rouen, en partenariat avec Rouen Normandie Tourisme et Congrès.

Depuis de nombreuses années, un travail de promotion important est mené sur cette filière, dont les résultats se font ressentir. En effet, 26 bateaux ont accosté à Rouen en 2019 (à titre de comparaison, il y a eu 10 escales en 2014 et 16 en 2015), représentant près de 22 000 passagers et 11 000 membres d'équipage. Après un arrêt total des activités en 2020 lié à la Covid et une timide reprise en 2021, le terminal croisière affiche pour l'année 2022 une quinzaine de réservations entre mi-avril et mi-novembre et déjà 21 réservations d'escales pour 2023.

Pour conforter ces escales, en développer de nouvelles et maximiser les retombées économiques sur le territoire, il apparaît important d'améliorer la qualité des conditions d'accueil dès le débarquement des passagers. Le terminal croisière ne pouvant être déplacé, il faut donc réfléchir à son aménagement, ainsi qu'aux questions de logistique qui y sont rattachées (stationnement, transport vers le centre-ville...).

Ainsi, le terminal croisière et l'activité touristique qu'il permet de déployer figurent parmi les invariants du réaménagement de l'esplanade Saint Gervais. Afin de conforter les besoins qui ont été identifiés par la Métropole, le Port et l'Office de Tourisme, une étude de programmation s'avère nécessaire. Il est proposé de la mener à l'automne 2022, au titre de la compétence tourisme métropolitaine. Le budget est estimé à 40 000 € HT, avec un cofinancement du Port pour la moitié de cette somme, la convention de financement correspondante vous est proposée en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 26 mars 2012 adoptant la stratégie touristique métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la croisière maritime constitue une activité touristique prépondérante pour le territoire,
- que le terminal croisière, lieu d'accueil des croisiéristes en escale et premier contact des passagers avec la destination, doit être à la hauteur des ambitions de la Métropole pour cette filière,
- qu'il convient de mener une étude de programmation pour conforter les besoins identifiés en matière de services touristiques,
- que cette étude sera cofinancée par le GPMR,

Décide:

- de mener une étude de programmation en vue de réaménager le terminal croisière, pour un montant de 40 000 € HT, cofinancé pour moitié par le GPMR,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



Réf dossier : 7756 N° ordre de passage : 10

PROJET DE DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Le SHED Centre d'art contemporain - Convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec le SHED, l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ville de Maromme : autorisation de signature - Versement d'une contribution

Le SHED, Centre d'art contemporain de Normandie, est un centre indépendant dédié à l'art contemporain, créé par un groupe d'artistes et de curateurs en septembre 2015.

Le SHED s'est donné pour objectifs d'une part, de soutenir et accompagner l'expérimentation dans le champ de l'art contemporain et d'autre part, de faire connaître, partager et comprendre la création d'aujourd'hui. Pour cela, le SHED organise des résidences d'artistes, des expositions à travers une programmation qui se développe également hors les murs et de nombreux ateliers de pratique artistique. Lieu de transmission, illustrant le souhait du centre d'art d'investir l'éducation artistique et culturelle à destination de différents types de population, le SHED accueille notamment des jeunes publics, dont de nombreux scolaires et des personnes en situation de handicap. Conçu comme un outil sur mesure pour concrétiser des projets, le SHED déploie son activité sur deux lieux distincts : le SHED à Notre-Dame-de-Bondeville et l'Académie à Maromme.

Par sa programmation ambitieuse, la diversité des populations qu'il touche et ses partenaires, le SHED s'inscrit à la fois dans un réseau d'acteurs institutionnels, économiques et sociaux de proximité, mais aussi à l'échelle internationale. Le projet artistique, scientifique et culturel du SHED, repéré sur la scène artistique nationale, permet d'inviter des artistes de renommée internationale et participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Pour la Métropole, la transformation du territoire, au cœur du projet, s'appuie sur deux axes stratégiques forts que sont la Transition social-écologique et la Culture, avec notamment la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

Ainsi, en complémentarité des communes membres et des institutions publiques, la Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture pour tous : une métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Les objectifs de cette politique culturelle visent la cohésion sociale, le mieux vivre ensemble et

l'émancipation des citoyens, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité du territoire. A ce titre, la Métropole soutient des équipements dont la qualité et l'exigence de la programmation drainent des publics dépassant le cadre intercommunal, fait place à des artistes émergents et confirmés et prévoit une présence hors les murs, ainsi que des programmes d'actions et de médiation qui prennent en compte la diversité des populations et participent à la promotion du territoire métropolitain.

Au regard de la qualité de la programmation, de la diversité des publics drainés et de ses objectifs de développement, la Métropole soutient le SHED depuis 2019. Ce soutien est formalisé par une convention triennale pour la période 2020-2022 encadrant notamment le versement d'une contribution financière annuelle, fixée à 45 000 €.

L'Etat (DRAC), la Région, le Département de Seine-Maritime, ainsi que les villes de Maromme et de Notre-Dame-de-Bondeville apportent leur concours financier et/ou matériel au centre d'art.

C'est dans ce contexte que le SHED ambitionne d'obtenir la labellisation de Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National. Il serait le premier sur le territoire métropolitain.

Afin d'appuyer la demande de label auprès du Ministère de la Culture et au regard de la qualité du projet artistique et culturel du SHED pour 2022-2024, les partenaires souhaitent mettre en place une convention pluriannuelle d'objectifs, fixant :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel,
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels,
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Le projet artistique et culturel du SHED pour 2022-2024 s'articulera ainsi autour de trois grands axes :

1- Le renouvellement du rapport aux œuvres, aux artistes, au temps et à l'espace

Le projet du SHED propose de renouveler le rapport aux œuvres et aux artistes. Il propose d'interroger notamment des paradigmes comme art / artisanat, art / industrie à travers des expositions où la dimension spectaculaire est assumée. Par ailleurs, le SHED associera chaque année, un artiste pour une exposition personnelle, puis une exposition de groupe dont il assurera le commissariat, afin que les publics puissent découvrir son œuvre et les résonances qu'elle trouve avec d'autres artistes.

Le SHED proposera des résidences et des temps de recherche, tant aux artistes confirmés qu'aux étudiants des écoles d'art qui feront l'expérience du cycle complet de la création, de la production de leurs œuvres à l'accueil des visiteurs et visiteuses en passant par l'accrochage et la communication.

L'Académie à Maromme sera le lieu de résidence, lieu qui ouvrira également ses portes aux visites.

Enfin, dans la continuité du travail réalisé depuis sa création, le SHED sortira de ses murs pour organiser ou participer à des manifestations culturelles sur le plan régional et, ainsi, aller à la rencontre des populations.

2- Le développement des populations visées

Le projet du SHED s'appuiera sur une solide politique de développement des publics, tant sur le plan local, que sur le plan métropolitain et régional. Il s'agira de mener des ateliers de pratique

artistique, ainsi que des rencontres autour des expositions à l'attention des élèves scolarisés dans des établissements classés en REP - Réseau d'Education Prioritaire.

Des résidences d'artistes en établissements scolaires, des visites régulières par les élèves, la fidélisation des enseignants à des rendez-vous réguliers permettront de mener des projets pluriannuels de sensibilisation.

Enfin, l'accessibilité aux deux lieux d'exposition pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite reste au cœur des préoccupations du projet du centre d'art.

3- L'affirmation d'un projet ambitieux

Ce projet s'appuie également sur une stratégie de communication globale et efficace. Cette stratégie confortera la place du SHED, déjà reconnu comme lieu de création et de monstration de référence tant au plan local qu'au plan national, intégré dans les principaux réseaux d'acteurs culturels, sociaux, institutionnels et économiques.

La participation à des manifestations culturelles et les collaborations avec les institutions locales et nationales se poursuivront dans et hors les murs, mettant en lumière le positionnement particulier du SHED comme centre d'art créé par des artistes, lieu de création, au cœur de la Vallée du Cailly.

Le coût total du projet artistique et culturel sur la durée de la convention est évalué à 895 027 €. La participation annuelle de la Métropole est fixée à 45 000 €.

Les partenaires participeront également à hauteur de :

40 000 € annuels pour l'Etat-DRAC,

40 000 € annuels pour la Région,

12 000 € annuels pour le Département de Seine-Maritime,

3 000 € annuels pour la Ville de Maromme, en plus de son soutien en nature.

Le soutien financier des partenaires contribue à asseoir le modèle économique du SHED, de façon à assurer la pérennité du projet d'intérêt général qu'il porte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine sur les collectivités territoriales dans le domaine de la création artistique,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiquies,

Vu les statuts de la Métropole et l'article 5,1,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant la convention triennale Métropole / SHED,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SHED approuvant le projet artistique et

culturel 2022-2024,

Vu la demande de subvention de l'association « Le SHED, centre d'art contemporain de Normandie » déposée le 17 décembre 2021 auprès de la DRAC et relayée auprès de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la qualité du projet artistique et culturel du SHED permet, par son exigence et sa renommée, d'accueillir des artistes internationaux et de participer ainsi au rayonnement et à l'attractivité du territoire,
- que le projet porté par le SHED depuis son ouverture et les orientations fléchées pour la période 2022-2024 répondent aux attentes de la Métropole,
- qu'une demande de labellisation Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National est en cours d'élaboration,
- que le SHED et ses partenaires souhaitent formaliser leur partenariat à travers la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2022-2024,

Décide :

- de conclure une convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2024 intervenant entre le SHED, l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ville de Maromme définissant les conditions dans lesquelles ces derniers apportent leur contribution financière à la réalisation du projet artistique et culturel du SHED, sans aucune contrepartie directe,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- de verser une contribution annuelle de 45 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2023 et 2024,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Réf dossier : 7963 N° ordre de passage : 11



<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel à projets ESR 2021 - Dispositif Allocation doctorale - Conventions à intervenir avec l'Université de Rouen et l'INSA Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions

Par délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a approuvé un règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.

Le dispositif vise à soutenir des projets de recherche en cofinançant à 50 % des allocations de recherche doctorale, en complémentarité de la Région dans le cadre de son dispositif RIN Doctorant 50 %.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour ses dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner prioritairement, au titre du dispositif Allocation doctorale, des projets permettant :

- d'accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale et de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires.
- de favoriser l'innovation des filières économique du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique.

Au titre de l'appel à projets ESR 2021, 3 projets de thèses peuvent être soutenus. 8 projets sollicitant un co-financement de la Métropole ont été déposés dans le cadre du dispositif régional RIN Doctorant, dont 6 présentaient une notation de A à l'issue de l'expertise réalisée par les pôles de la COMUE Normandie.

Le montant d'une allocation doctorale, sur la base d'un salaire brut chargé sur 36 mois, est de :

- 99 362,25 € pour l'Université de Rouen Normandie,
- 100 194,12 € pour l'INSA de Rouen Normandie.

Il vous est proposé de soutenir à hauteur de 50 % les trois sujets de thèses suivants, pour un montant total de 149 459,30 € :

- Projet Metrospace, pour lequel l'Université de Rouen Normandie sera employeur : 49 681,12 €,
- Projet Camogan, pour lequel l'Université de Rouen Normandie sera employeur : 49 681,12 €,
- Projet Dream, pour lequel l'INSA Rouen Normandie sera employeur : 50 097,06 €.

La synthèse des projets figure en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant l'actualisation du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu l'appel à projets 2021 « Enseignement Supérieur, Recherche, Allocations Doctorales, Plateforme, Campus et vie étudiante » de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole a pour objectif de renforcer les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde socio-économique,
- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et de rayonnement du territoire de la Métropole,
- que les projets retenus et détaillés en annexe répondent aux objectifs du volet Allocation doctorale de l'appel à projets ESR 2021,

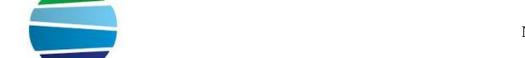
Décide :

- d'attribuer une subvention
 - d'un montant de 49 681,12 € à l'Université de Rouen Normandie pour le projet de thèse Metrospace,
 - d'un montant de 49 681,12 € à l'Université de Rouen Normandie pour le projet de thèse Camogan,
 - d'un montant de 50 097,06 € à l'INSA Rouen Normandie pour le projet de thèse Dream,
- d'approuver les conventions de partenariat à intervenir avec chaque organisme,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.





Réf dossier : 7962 N° ordre de passage : 12

PROJET DE DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Congrès SFP SFMM et workshop CoSCDS - Attribution de subventions à l'Université de Rouen Normandie et à l'INSA Rouen Normandie

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil Métropolitain du 14 mai 2018, l'Université de Rouen Normandie et l'INSA Rouen Normandie ont adressé deux demandes de soutien éligibles au dispositif :

• Congrès SFP SFMM « Congrès conjoint des Sociétés Françaises de Parasitologie et de Mycologie Médicale » (21 au 24 juin 2022)

Ce congrès se tiendra dans les locaux de l'UFR santé de l'Université de Rouen. Il a lieu chaque année en France, Rouen ne l'ayant pas accueilli depuis 1989.

Il rassemblera des scientifiques, experts des laboratoires cliniques, spécialistes de médecine humaine et vétérinaire dont des pneumologues, pédiatres, infectiologues et experts en médecine tropicale. Il sera également ouvert aux étudiants. Il vise à partager les plus récents développements de la recherche fondamentale et appliquée à la médecine humaine et vétérinaire concernant les infections parasitaires et fongiques.

Ce congrès est supervisé par un comité scientifique international composé d'experts reconnus. Le comité d'organisation organise ce congrès au nom des équipes normandes qui travaillent en parasitologie et en mycologie médicale dont celles de l'Université de Rouen, du CHU de Rouen et de son Centre Nationale de Référence-laboratoire expert Cryptosporidioses, du CHU et de Caen et de la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires.

Sa tenue sur la Métropole de Rouen et dans les locaux de l'UFR santé s'inscrit dans la dynamique de valorisation des domaines d'excellences de l'Université de Rouen et plus largement du campus Santé.

Un programme touristique sera proposé aux participants. Les organisateurs ont par ailleurs initié une démarche de labellisation éco-manifestation.

260 participants (dont 15 internationaux) et 46 intervenants (dont 6 internationaux) sont prévus.

• Workshop CoSCDS « Control of state-constrainerd dynamical systems » (22 au 24 juin 2022). Ce workshop réunira des chercheurs dans le domaine du contrôle optimal. Cette branche des mathématiques appliquées vise à étudier des systèmes dynamiques complexes et à déterminer des lois de contrôle optimal qui permettent d'optimiser des performances (des systèmes) tout en respectant des contraintes physiques, économiques ou industrielles. La théorie du contrôle optimal s'applique dans de nombreux domaines, notamment dans l'industrie aérospatiale avec l'optimisation des trajectoires des lanceurs, dans le domaine du trafic routier pour optimiser le flux de voitures et l'évitement de collision ou encore dans le domaine de l'énergie avec la gestion

intelligente des ressources.

La présence de chercheurs étrangers vise à renforcer les liens avec d'autres laboratoires de recherche internationaux et à inscrire le rôle de l'INSA Rouen Normandie comme acteur majeur en ce domaine, aussi bien au niveau national qu'international. Cet évènement permettra ainsi de renforcer la visibilité des activités scientifiques menées au sein du laboratoire de mathématiques (LMI) de l'INSA, en particulier concernant l'attractivité pour les étudiants étrangers (stage, master, doctorat).

Un programme touristique sera proposé aux participants. Les inscriptions ont volontairement été limitées afin de favoriser les échanges et discussions. 30 participants (dont 5 internationaux) et 30 intervenants (dont 18 internationaux) sont prévus.

Les budgets prévisionnels des deux manifestations sont joints en annexe.

Ont été sollicités auprès de la Métropole, des soutiens de :

- 7 500 € par l'Université de Rouen Normandie pour le Congrès SFP SFMM « Congrès conjoint des Sociétés Françaises de Parasitologie et de Mycologie Médicale »,
- 7 500 € par l'INSA Rouen Normandie pour le Workshop CoSCDS « Control of state-constrainerd dynamical systems ».

Ces manifestations répondent à l'ensemble des critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elles :

- S'intègrent dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche et traitent de thématiques,
- Sont à destination d'une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole et pour l'activité de ses acteurs économiques et du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- S'inscrivent dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication et la provenance des participants et intervenants,
 - Sont organisées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Des critères optionnels d'éligibilité sont par ailleurs remplis :

- Favoriser la dimension internationale,
- Proposer un programme touristique,
- S'engager dans une démarche éco-responsable (congrès SFP SFMM).

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de chacune de ces manifestations, il est proposé d'attribuer :

- une subvention de 4 900 € à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation du Congrès SFP SFMM « Congrès conjoint des Sociétés Françaises de Parasitologie et de Mycologie Médicale »,
- une subvention de 2 600 € à l'INSA Rouen Normandie pour l'organisation du Workshop CoSCDS « Control of state-constrainerd dynamical systems ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu les demandes de l'Université de Rouen Normandie en date du 4 mars 2022 et de l'INSA Rouen Normandie en date du 28 mars 2022 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que ces manifestations contribuent à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que le soutien à ces manifestations est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

Décide:

- d'attribuer :
 - à l'Université de Rouen Normandie, une subvention de 4 900 € pour l'organisation du Congrès SFP SFMM « Congrès conjoint des Sociétés Françaises de Parasitologie et de Mycologie Médicale »,
 - à l'INSA Rouen Normandie, une subvention de 2 600 € pour l'organisation du Workshop CoSCDS « Control of state-constrainerd dynamical systems ».

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- après la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- et sous réserve de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,
 - de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.





Réf dossier : 7965 N° ordre de passage : 13

iv ordre de passage . 15

<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Etudes de programmation relative à la construction d'un gymnase et d'un tiers-lieu santé et bien-être sur le campus Santé - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL Rouen Normandie Aménagement pour le suivi de l'élaboration du programme - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature

Le quartier Campus Santé, constitué par le regroupement dans le secteur Martainville des différents établissements médicaux (CHU, Centre Becquerel), la faculté de Médecine et la ZAC Rouen Innovation Santé, forme un ensemble économique et urbain spécialisé de fait. Il constitue l'une des principales zones d'emploi du territoire de la Métropole et un pôle d'attractivité majeur à l'échelle régionale.

En novembre 2019, plusieurs établissements se sont regroupés au sein de l'association Campus Santé Rouen Normandie dont l'objectif est de développer des synergies en matière d'enseignement, de recherche, de soins à la population et de transfert économique. La constitution de cet écosystème vise également à renforcer l'attractivité du territoire en matière de santé et ambitionne de structurer et développer un cadre de vie dynamique et agréable pour les professionnels, les étudiants et les différents usagers du quartier.

La Métropole est l'un des principaux partenaires du campus dont elle est membre de droit. Ainsi, pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche, la Métropole Rouen Normandie et l'association Campus Santé Rouen Normandie ont adopté en janvier 2022, une convention de partenariat ayant pour objet d'arrêter un cadre de travail et d'identifier des actions permettant d'améliorer le cadre de vie du Campus Santé et d'accompagner son développement. L'un de ces axes prévoit la réalisation « de nouveaux équipements structurants en lien avec le développement du Campus Santé (équipements sportifs, universitaires, culturels, ...) et participant à son attractivité ». Deux projets prioritaires ont ainsi pu être identifiés :

- La construction d'un nouvel équipement sportif
- La reconversion de l'ancienne filature Léveillé via la création d'une « maison du Campus » sous la forme d'un tiers-lieu santé bien-être.

Ces deux équipements figurent dans le programme d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur adoptée par le Conseil métropolitain du 21 mars 2022.

A. Présentation des deux projets :

1. Gymnase:

Dans le cadre du projet d'extension du Centre régional de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel, il a été décidé de procéder à la démolition du gymnase Thuilleau et à sa reconstruction au sein du périmètre de la ZAC Rouen Innovation Santé.

Ce nouvel équipement sportif constitue une opportunité de permettre, en plus de la relocalisation des activités sportives de la Ville de Rouen (clubs et associations), d'apporter une offre de services supplémentaires aux différents usagers du Campus Santé (étudiants, agents universitaires et hospitaliers, éventuellement patients en suite de soin) et contribuer à sa structuration et son dynamisme en participant à l'amélioration de son cadre de vie.

L'opération de construction d'un nouvel équipement sportif au sein de la ZAC Rouen Innovation Santé doit faire l'objet au préalable d'une étude de programmation. Cette étude doit permettre de délimiter et de définir le contenu du projet sur la base du recensement des besoins en cours par le Campus santé et d'arrêter un coût prévisionnel. Elle doit également permettre d'identifier et de confirmer les modalités de fonctionnement du futur équipement (gestion, régime de participation au fonctionnement, ...).

2. Tiers-lieu santé et bien-être :

L'association Campus Santé Rouen Normandie a fait part d'un certain nombre de besoins en termes d'équipements nécessaires au développement et à l'animation du Campus : learning center, espaces de création et de réflexion dédiés aux chercheurs et entreprises, accueil d'événements et expositions, espace de restauration (Prévention nutrition), maison du Campus (lien avec écoles, public et professionnels), espace de travail partagés (étudiants et réunions entre professionnels).

L'association a également fait part de son souhait de pouvoir identifier les opportunités foncières et immobilières susceptibles d'accueillir ces nouveaux équipements. La filature Léveillé, ancien bâtiment industriel d'intérêt patrimonial et propriété de la Ville de Rouen, a été identifiée et constitue aujourd'hui l'option privilégiée pour l'implantation de ce projet, via un projet de reconversion de cette friche.

Cependant, le stade de maturité du projet nécessite au préalable de réaliser une étude de préfiguration visant à recenser et préciser les besoins et fonctions d'un tiers-lieu santé bien-être sur le campus, ainsi que les typologies de propriété et gestion de ce type d'équipement. A l'issue de cette dernière, il sera possible d'envisager une étude de programmation permettant d'intégrer les différentes composantes de ce tiers-lieu au sein de la filature Léveillé.

Afin de mener à bien ces deux projets structurants pour le Campus Santé et d'accompagner ses acteurs dans la définition précise de leurs besoins et leur traduction opérationnelle, il est proposé de confier à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA), une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'application de la théorie des relations « in house », pour la réalisation de ces deux études de programmation distinctes mentionnées ci-dessus et comportant chacune leurs caractéristiques propres.

Le détail des missions confiées à RNA pour ces deux études, ainsi que les missions spécifiques des deux projets figurent dans le tableau de synthèse en annexe.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) confiée à RNA s'élève à 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC et les études de programmation sont évaluées entre 22 000 et 25 000 € HT pour le gymnase et entre 30 000 et 35 000 € HT pour le tiers-lieu.

B. La compétence métropolitaine en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche :

L'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM, dispose que les métropoles et communautés urbaines exercent de plein droit la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le SRESRI normand, approuvé par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016, intègre un plan campus régional dont l'un des objectifs est d'anticiper les besoins et les opportunités pour des Campus lieux d'expérimentations connectés et ouverts. Il ambitionne notamment de : « Faire des campus normands, des lieux de vie, d'échanges des savoirs, d'excellence et d'expérimentations pour tous les publics (étudiants, chercheurs, enseignants, entrepreneurs, citoyens...) et tous les usages (culture, science, formation, sport, entreprise...) ».

De plus, la Métropole a participé à l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), approuvé conjointement au SRESRI, dont les orientations ont été adoptées par le Conseil métropolitain le 12 décembre 2016. Dans la contribution de la Métropole, annexée au SRDEII, figurent cinq grands objectifs dont celui de faire évoluer l'offre universitaire, faire campus intégrant la mise en place d'une stratégie d'accueil multidimension vis-à-vis des étudiants, enseignants et chercheurs, ainsi que la création de campus d'excellence, notamment sur Rouen Innovation Santé.

Le programme de soutien et d'aide de la Métropole aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche comporte notamment le développement des campus métropolitains et de leur attractivité avec la réalisation d'études (de diagnostic, de positionnement etc.) ou d'équipements structurants (halle sportive, bibliothèque, etc.). Sur le campus santé, un travail est particulièrement mené en relation avec la Région partageant les mêmes ambitions.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le soutien métropolitain pour ces deux nouveaux équipements s'inscrit pleinement dans la compétence Enseignement Supérieur et Recherche de la Métropole et répond à la fois aux orientations du SRESRI normand et aux objectifs métropolitains en matière de structuration et de dynamisation des campus.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la mission confiée à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) pour l'assistance à l'élaboration de ces deux études nécessaires au déploiement de ces deux équipements structurants et dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 adoptant les orientations du SRDEII,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 adoptant la convention de partenariat avec la Région

pour la mise en œuvre du SRESRI et du SRDEII,

Vu la délibération du Conseil du 21 mars 2022 approuvant le programme d'investissements en matière d'Enseignement supérieur et de Recherche,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 15 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA),

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

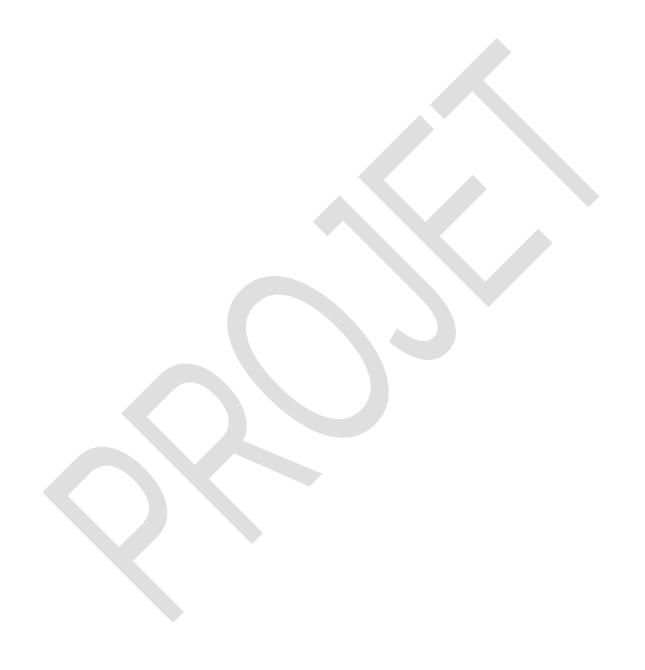
- que, dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche, la Métropole soutient le développement de ses campus dans ses différentes composantes,
- que la réalisation de ces équipements représente un axe privilégié d'amélioration de l'environnement et les conditions d'usage des établissements d'enseignement supérieur en matière sportive, ainsi qu'à la dynamisation de la vie étudiante,
- que le Campus Santé présente un fort potentiel en termes d'attractivité,
- que cette mission peut être confiée à la SPL RNA, habilitée à intervenir pour le compte de ses actionnaires en vue de réaliser des prestations, des actions ou opérations d'aménagement destinées à réaliser des équipements collectifs,

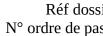
Décide :

- de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement d'un montant de 21 600 € TTC pour la réalisation des études de programmation relative au gymnase et au tiers-lieu santé et bien-être du Campus Santé,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, les actes subséquents.





Réf dossier: 7860 N° ordre de passage: 14



PROJET DE DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Association Rouen Normandie 2028 -Capitale Européenne de la Culture - Convention de mise à disposition de moyens et de services à titre gracieux : autorisation de signature

En 2019, la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Eure et de Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont créé et adhéré, en tant que membres fondateurs, à l'Association Rouen-Normandie 2028 -Capitale Européenne de la Culture.

La Métropole développe ses politiques publiques autour de deux enjeux principaux que sont la transition social-écologique et la transformation du territoire par la Culture. La candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028 constitue un levier majeur.

La Ville de Rouen est la collectivité porteuse de la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028, désormais dénommée Rouen Seine Normande 2028.

L'Association a pour objet de concevoir et d'organiser cette candidature et le projet tel que défini dans ses différentes phases d'élaboration, sur la base des orientations prises par ses membres dans le cadre d'une coopération territoriale élargie et dans le respect de la procédure et des objectifs de la Commission Européenne.

Après une première phase de préfiguration du projet, l'Association est désormais dans une phase opérationnelle de construction, d'élaboration et d'écriture du dossier de candidature. Ce dossier présentera les grands thèmes et la stratégie du territoire en vue de convaincre le jury européen et sera déposé à la fin de l'année 2022.

La montée en puissance de la candidature a amené l'Association à se structurer davantage avec le recrutement de plusieurs salariés, ainsi que le recours à des conseillers experts, portant à 6 personnes l'équipe permanente de l'Association.

Depuis 2019, outre leur apport financier, la Ville et la Métropole soutiennent l'Association en mettant à disposition des moyens matériels et apportent un conseil et une expertise grâce à leurs services. Au regard de l'importante structuration de l'Association, corollaire à la montée en puissance de la candidature, il convient de définir une convention tripartite de mise à disposition adaptée à ses besoins.

L'ensemble des moyens et services mis à disposition est effectué à titre gracieux et fait l'objet d'une évaluation annuelle de l'avantage en nature accordée à l'Association, valorisée dans son budget et son bilan financier annuels.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 portant création et adhésion à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu les statuts de l'Association Rouen Normandie 2028,

Vu la demande de l'Association Rouen Normandie 2028 en date du 19 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Ville et la Métropole accompagnent, depuis sa création, l'Association Rouen Normandie 2028 dans le cadre de la candidature de Rouen au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028,
- que la Métropole met à disposition depuis 2019 des moyens et des services au bénéfice de l'Association pour permettre la réalisation de son objet,
- que le développement de l'Association, conséquente à la montée en puissance de la candidature, nécessite d'ajuster les moyens et services mis à disposition,

Décide:

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de moyens et de services jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.





Réf dossier : 7925 N° ordre de passage : 15

<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Développement culturel en milieu pénitentiaire en faveur du public placé sous main de justice - Convention 2022-2024 à intervenir avec les Ministères de la Culture et de la Justice : autorisation de signature

Le Ministère de la Culture et le Ministère de la Justice conduisent depuis 1986, une politique commune en direction des publics placés sous main de justice qui, à l'égal de tout citoyen, disposent du droit de participer à la vie culturelle et ainsi d'accéder à la culture et à l'art. Dans une logique de droit commun et dans le cadre de la politique de démocratisation culturelle menée par l'Etat, il s'agit de favoriser l'accès de tous à une offre culturelle de qualité en vue d'une culture partagée. L'accès des personnes placées sous main de justice (en milieu ouvert ou fermé), ainsi que des mineurs sous protection judiciaire, à une offre diversifiée en lien avec la richesse culturelle du territoire, constitue parmi d'autres types d'interventions, un facteur de leur construction, reconstruction et réinsertion.

Dans ce cadre, les services déconcentrés du Ministère de la Culture et ceux du Ministère de la Justice mettent en place, développent et formalisent des partenariats visant à garantir une offre de qualité, diversifiée et pérenne, à destination des personnes placées sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire.

Pour sa part, la Métropole développe ses politiques publiques autour de deux enjeux principaux que sont la transition social-écologique et la transformation du territoire par la culture, notamment avec la candidature de Rouen au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028. Ainsi, en complémentarité de ses communes membres et des institutions publiques, la Métropole, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, met en œuvre une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture pour tous : une métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture par tous : une métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

La politique culturelle ainsi définie participe à l'émancipation des citoyens et la cohésion sociale, à l'accompagnement et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi qu'au rayonnement et l'attractivité du territoire. Outre son apport financier, la Métropole contribue à créer des synergies et une dynamique de travail en réseaux, visant à démultiplier les interventions de chacun. Elle souhaite particulièrement investir l'espace public, mener des actions respectueuses des droits culturels et construire une identité métropolitaine plurielle autour de projets renouvelés.

A ce titre et conformément à la délibération du 31 janvier 2022, la Métropole soutient et met en

œuvre des projets et actions qui répondent notamment aux critères suivants :

- La prise en compte de la diversité des populations dans la programmation,
- La prise en compte des populations issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des petites communes (moins de 4 500 habitants),
- Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- La pluralité des partenariats tissés avec le territoire.

C'est dans ce cadre que la Métropole mène, avec ses partenaires, des actions en faveur des personnes détenues à la Maison d'arrêt de Rouen depuis 2010 : organisation de spectacles et d'ateliers au sein de la Maison d'Arrêt, sorties hors les murs pour des visites (patrimoniales, d'expositions) ou des spectacles programmés par la Métropole sur le territoire.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Maritime, la Maison d'Arrêt de Rouen, la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Seine Maritime / Eure et la Métropole Rouen Normandie s'engagent par la présente convention à mettre en œuvre, dans le cadre de leur collaboration, des actions communes en faveur des publics sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire sur le territoire de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles ou sportives ou sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle ratifiée par la Communauté européenne le 18 décembre 2006,

Vu les règles pénitentiaires européennes 27.1 à 27.7 relatives à l'exercice physique et aux activités récréatives et 28.5 et 28.6 relatives à l'éducation, adoptées le 11 janvier 2006 par la France et l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe et qui prévoient l'accès aux activités culturelles et à la bibliothèque,

Vu la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 140,

Vu les articles D440 à D446 du Code de Procédure Pénale qui prévoient l'accès des personnes détenues aux activités culturelles et socioculturelles,

Vu le protocole d'accord Culture/Justice national signé le 30 mars 2009,

Vu la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

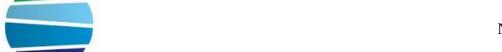
- que les publics placés sous main de justice, à l'égal de tout citoyen, disposent du droit de participer à la vie culturelle et donc d'accéder à la culture et à l'art,
- que l'accès des personnes placées sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire, à une offre diversifiée en lien avec la richesse culturelle du territoire, constitue un facteur de leur construction, reconstruction et réinsertion,
- que la Métropole Rouen Normandie mène des actions en faveur des personnes détenues à la Maison d'arrêt de Rouen depuis 2010 qu'elle souhaite poursuivre, en y intégrant également les mineurs placés sous protection judiciaire,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention locale de développement culturel en milieu pénitentiaire 2022-2024, jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.



Réf dossier : 7869 N° ordre de passage : 16

<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestation sportive 2022 - Meeting d'Athlétisme / Tournoi U17 - Conventions financières à intervenir avec le Stade Sottevillais 76 et l'Union Sportive Quevillaise Association : autorisation de signature - Attributions de subvention

Le règlement d'aides de la Métropole permet de soutenir certaines manifestations se déroulant sur le territoire de la Métropole. Il s'agit d'événements d'ampleur nationale ou internationale et qui répondent directement au souci de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire.

Sur ce fondement, la Métropole soutient depuis plusieurs années, l'organisation de 2 manifestations nationales et internationales organisées dans différentes communes de la Métropole.

Le Meeting d'athlétisme organisé par le Stade Sottevillais 76

Le traditionnel Meeting international de Sotteville organisé par le Stade Sottevillais 76 aura lieu le 4 juillet 2022 au stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen. Cette manifestation est labellisée par la fédération européenne d'athlétisme « European athlétics » et fait partie des 50 meilleurs meetings mondiaux. C'est un événement populaire, gratuit qui permet au public de voir des athlètes de classe mondiale.

L'édition 2021 a accueilli par exemple l'équipe américaine de saut à la perche emmenée par Sam Kendricks, champion du monde, les frères Lavillenie, la double championne olympique du lancer de disque Sandra Perkovic... C'est également l'occasion de regrouper près de 5 000 personnes autour de cet événement venus assister aux performances des champions olympiques et mondiaux.

Le budget prévisionnel de la manifestation pour 2022 est de 305 700 €. Le club a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 105 000 €.

Cette manifestation se déroule sur le territoire de la Métropole et est ouverte à toute la population du territoire. Elle représente un caractère international, la communication sera diffusée sur des chaînes télévisées comme Eurosport, RMC Sport, France 3... et aura un impact sur l'attractivité du territoire. Elle répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 105 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le tournoi U17 organisé par l'Union Sportive Quevillaise Association (QRM Association)

QRM Association organise la 24^{ème} édition du tournoi U17 qui aura lieu en août 2022 au complexe Lozai à Petit-Quevilly. 250 jeunes issus de 12 centres de formation de clubs professionnels seront présents sur 3 jours avec le sélectionneur National de la catégorie.

3 500 spectateurs sont attendus dans la Métropole pour cette manifestation et contribuera à l'attractivité de la Métropole dans de nombreux secteurs comme : l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, la communication (réseaux sociaux, France 3 Normandie, chaîne normande...).

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 87 040 €. L'Union Sportive Quevillaise Association a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 24 000 € et le Département de Seine-Maritime pour un montant de 7 500 €.

Cette manifestation qui se déroulera sur le territoire de la Métropole, représente un caractère national, la communication sera très présente et elle aura un impact sur l'attractivité du territoire. Elle répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 24 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a eu un impact sur le déroulement des manifestations sportives et plus particulièrement en 2020 et 2021. De ce fait, il vous est proposé en 2022 de prévoir les mêmes dispositions : la subvention 2022 sera versée en cas d'annulation ou de déroulement partiel de la ou des manifestation (s), en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...) au prorata des dépenses engagées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les actions et activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'organisation du règlement d'aides,

Vu les demandes formulées par le Stade Sottevillais 76 du 1^{er} juillet 2021 et QRM Association le 28 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Avant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- les demandes formulées par le Stade Sottevillais 76 du 1^{er} juillet 2021 et QRM Association le 28 juin 2021,
- que ces clubs participent, à travers les événements qu'ils proposent, au rayonnement du territoire et qu'ils valorisent l'image de la Métropole,

Décide :

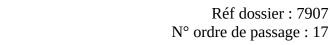
- d'attribuer les subventions suivantes :

105 000 € au Stade Sottevillais 76 pour l'organisation du Meeting international d'athlétisme, 24 000 € à l'Union Sportive Quevillaise Association pour l'organisation du tournoi U17,

- d'approuver les termes des conventions annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives.



métropole ROUENNORMANDIE

PROJET DE DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Promotion intercommunale de la jeunesse - Projet "Les Vendanges" - Mobilisation des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle - Convention à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes-Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

L'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) est ouverte à tous. Elle offre à la population, dont les jeunes, la possibilité de progresser, de développer sa personnalité tout en développant l'ouverture au collectif, au monde, aux idées afin de devenir citoyen actif et responsable d'une communauté vivante. Elle s'inscrit pleinement dans une démarche éducative.

L'émancipation des jeunes est au cœur du projet associatif de la MJC qui laisse une place fondamentale à l'expérimentation et l'innovation sociales pour répondre aux attentes des jeunes en particulier. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.

C'est dans ce cadre que l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) participe à l'action « Vendanges » portée par un collectif de MJC de la Seine-Maritime. L'objectif de cette action est de proposer à des jeunes de 17 à 30 ans, pour la plupart sans emploi ni formation, des parcours individuels et collectifs destinés à contribuer à leur émancipation en les faisant auteurs de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'action est articulée autour des axes suivants :

- mieux faire connaître aux jeunes les dispositifs « jeunesse » du territoire : Contrat engagement jeunes, Atout Normandie, #avenir, top-là, service civique, ...
- les sensibiliser en leur proposant de participer à des actions de prévention : sexualité, égalité entre les femmes et les hommes, formation de prévention et de secours civique de niveau 1 (PSNC1), addictions, gestion du budget, ...
- les impliquer, en groupe, dans des actions citoyennes et utilisant comme support les outils numériques, médias, réseaux-sociaux, ...
- lever les freins à la mobilité en travaillant sur le réseau astuce et en proposant un déplacement dans les vignobles du Mâconnais et de Bourgogne afin de faire les vendanges.

Ainsi, le parcours se finalise par une « entrée » dans la vie active. Des viticulteurs et employeurs dans le Mâconnais et, à partir de cette année, dans la région de Bourgogne accueilleront ces jeunes pour les vendanges fin août / début septembre pour des périodes de 4 à 10 jours.

Cette action, co-financée par la Métropole en 2021, a permis l'accompagnement de 76 jeunes (dont 26 métropolitains), la plupart d'entre eux âgés entre 18 et 22 ans. Parmi ces jeunes, 58 (41 % de femmes et 59 % d'hommes) ont fait le déplacement dans le Mâconnais dont 18 de notre territoire.

Les actions de formations et de prévention ont toutes été réalisées entre juin et août 2021, réparties sur les 5 territoires seinomarins, ce qui a permis de travailler également sur la mobilité. Des temps collectifs complémentaires ont été proposés sur le territoire métropolitain (gestion de budget, dispositifs #avenir, soutien au démarches administratives).

Dans le cadre des ateliers média, une émission web radio a été réalisée avec les jeunes et les partenaires.

Enfin, les jeunes et leurs animateurs ont été reçus par 8 propriétaires de domaines viticoles et par la Coopérative du Mâconnais.

Cet accompagnement sur plusieurs mois, a permis de mobiliser les jeunes dans la construction de leur projet social et professionnel tout en travaillant sur leur confiance en eux, leur savoir être et le développement de compétences.

Le contexte social actuel encourage la MJC à poursuivre cette initiative afin d'agir au service de la jeunesse, fortement impactée par la crise sanitaire.

L'action 2022 sera comme l'année dernière portée par plusieurs MJC du département, dont celles de Rouen et Elbeuf et sera proposée à 120 jeunes, notamment des jeunes NEET (ni en emploi, ni en étude, ni en formation), décrocheurs ou invisibles (action Métropole et action missions locales), dont 20 habitants du territoire de la Métropole.

Compte-tenu des éléments présentés, il est proposé de poursuivre le financement à l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour l'action Vendanges conduite sur l'année civile 2022 à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2, relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande de l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) jeunes en date du 8 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Rouen Cité jeunes MJC propose l'action « Vendanges » destinée à offrir un accompagnement à 20 jeunes métropolitains dans leurs parcours vers l'émancipation,
- que cette action, par les modalités de sa mise en œuvre (parcours intégral : citoyenneté, insertion, prévention, sensibilisation à l'égalité femme/homme et emploi), concourt à la promotion intercommunale de la jeunesse métropolitaine,

Décide :

- d'attribuer à l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), une subvention de 5 000 € dans les conditions fixées par convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) ainsi que tous les documents s'y rapportant.



Réf dossier : 7880 N° ordre de passage : 18

<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Territoires émergents TZCLD, ingénierie de fonctionnement - Conventions financières à intervenir avec les CCAS de Darnétal, Petit-Couronne et Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Attribution de subventions

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits. Elle s'appuie sur deux orientations prioritaires : la lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge et l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par l'insertion et l'emploi.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie a signé une convention triennale 2020-2022 (Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi) déclinée en 12 fiches actions.

La fiche action n° 1 porte sur la création d'une ingénierie dédiée à l'accompagnement des territoires candidats pour mettre en œuvre l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Le projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée est une expérimentation territoriale novatrice qui vise à apporter une nouvelle réponse territoriale en faveur du droit à l'emploi.

La philosophie de l'expérimentation repose « sur trois hypothèses complémentaires :

- 1. « Personne n'est inemployable » : les personnes durablement privées d'emploi ont des savoir-faire et des compétences potentiellement mobilisables dans tout un ensemble d'activités.
- 2. « Ce n'est pas le travail qui manque » : si un pays comme la France se caractérise par un niveau important de chômage, y compris de longue durée, il s'avère dans le même temps que de nombreux besoins de la société ne sont pas couverts.
- 3. « Ce n'est pas l'argent qui manque » : la collectivité consacre de nombreuses dépenses au traitement du chômage de longue durée, elle pâtit également d'un manque à gagner (impôts et cotisations sociales) et doit supporter des coûts induits (en lien avec les conséquences sociales du chômage) ».

Des emplois sont créés au sein d'Entreprises dites à But d'Emploi (EBE) avec pour objectif de construire de nouvelles activités non concurrentielles sur le territoire défini en embauchant des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE), sans sélection, domiciliées depuis au moins 6 mois sur le territoire concerné.

Les emplois créés sont des Contrats à Durée Indéterminée (CDI) à temps choisi, créés avec l'implication des PPDE volontaires sur les territoires à l'aide de la mise en place d'un accompagnement approprié fédéré et validé par l'ensemble des partenaires territoriaux des secteurs du social, de l'insertion professionnelle et de l'économie (par la fabrique du consensus).

L'objectif est d'aider les PPDE à identifier et valoriser leurs compétences et intérêts afin de les mobiliser sur l'identification des supports d'activités utiles au territoire et construire avec eux l'ingénierie de l'activité tout en assurant la montée en compétence pour les mettre en œuvre.

La nature même du caractère d'embauche en CDI permet à l'employeur EBE d'adapter les postes dans l'évolution du parcours professionnel et sa gestion prévisionnelle des compétences et garantit aux salariés de se projeter professionnellement et personnellement (crédit, logement, complémentaire santé...).

La loi n° 2016-231 du 29 février 2016 et son décret d'application n° 2016-1027 du 27 juillet 2016, ont permis les habilitations de 10 territoires et de 13 Entreprises à But d'Emploi au niveau national.

À l'issue de ces 5 premières années expérimentales, l'embauche de près de 1 000 personnes a été réalisée.

Afin de consolider cette première expérimentation, une deuxième loi n° 2020-1577 du 4 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" donne la possibilité d'élargir l'expérimentation à au moins 50 territoires nouveaux, en plus des 10 existants.

Le cahier des charges a été approuvé par arrêté du 7 juin 2021 et le décret relatif à l'expérimentation est paru le 1^{er} juillet 2021. Ils confirment les éléments suivants :

- La réponse au cahier des charges doit être effective dans les 3 ans à partir du 1^{er} juillet 2021 (entre le 1^{er}/07/2021 et le 30/06/2024),
- La loi prévoit le projet d'expérimentation pour 5 ans à partir du 1^{er}/07/2021 (exemple : si un territoire est habilité le 31/12/2022, il lui reste 3 ans ½ pour mettre en œuvre l'expérimentation).

Par délibération du Bureau métropolitain du 5 octobre 2020, délibération n° C2020_0436, la Métropole a adhéré à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur Longue Durée afin d'être projet émergent et garantir un portage cohérent sur les territoires volontaires de la Métropole Rouen Normandie.

En octobre 2020, la Métropole Rouen Normandie a envoyé un courrier aux 71 communes membres afin d'informer de la délibération d'adhésion TZCLD et de recenser les communes intéressées pour construire un projet collectif de qualité.

Les communes de Darnétal, Elbeuf, Le Grand-Quevilly, Malaunay, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen ont manifesté leur intérêt pour une démarche collective autour de TZCLD.

Avec les 8 communes, et aidé par la Grappe normande (structure régionale d'accompagnement à Territoires Zéro Chômeur Longue Durée), un Comité de Pilotage a été mis en place en avril 2021 afin de définir une stratégie métropolitaine commune.

En juin 2021, et en accord avec ce comité de pilotage, 3 territoires et 4 communes ont décidé de se lancer dans l'expérimentation TZCLD :

- Darnétal,
- Petit-Couronne,
- Rouen / Sotteville-lès-Rouen.

Les Centres Communaux d'Action Sociale des territoires de Darnétal, Petit-Couronne et Rouen / Sotteville-lès-Rouen sont identifiés pour apporter leur expertise en matière :

- de mobilisation des demandeurs d'emploi de longue durée et prendre en considération les chômeurs qui ne figurent pas sur les listes de Pôle Emploi,
- d'identification des secteurs d'activités particulièrement touchés par le chômage de longue durée et mobiliser les partenaires institutionnels des secteurs du social mais aussi celui de l'économie,
- et d'accompagnement de ces personnes, majoritairement non suivies à ce jour, sur leur projet professionnel pour des emplois correspondant, dans ces territoires, à des besoins non couverts.

Il est proposé de leur accorder une subvention de 25 000 € par territoire leur permettant de déployer l'ingénierie nécessaire à la préparation de leur candidature. Cette somme correspond au financement d'un demi poste (Équivalent Temps Plein) de chargé de mission TZCLD ou l'équivalent en prestation de services d'ingénierie si le territoire ne souhaite pas recruter.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets - Expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée",

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 autorisant l'adhésion à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur Longue Durée afin d'être projet émergent,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le programme d'actions 2020-2022 déployé par la Métropole dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée avec l'État,

Vu la fiche 1 annexée à l'avenant du plan pauvreté approuvée par délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 et relative au Soutien à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole s'est engagée dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur son territoire et sur la qualité de chaque candidature à l'habilitation,
- que les CCAS vont devoir apporter leur expertise en matière de mobilisation et d'accompagnement des chômeurs non référencés à ce jour dans les institutions afin de permettre la création d'activités utiles correspondant à des besoins non couverts,
- que les CCAS de Darnétal, Petit-Couronne, Rouen et Sotteville-lès-Rouen vont devoir renforcer leurs moyens (en recrutant ou en confiant des prestations d'appui) pour apporter cette expertise,
- que le CCAS de Sotteville-lès-Rouen porte en termes d'ingénierie le projet pour Rouen et Sotteville-lès-Rouen,
- que le soutien de la Métropole permet de renforcer les moyens en ingénierie et les pratiques existantes et innovantes d'insertion sur les territoires concernés,

Décide :

- de soutenir les territoires émergents de la Métropole Rouen Normandie en ingénierie de projet,
- d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) à chaque CCAS des territoires émergents suivants :
 - Le CCAS de Darnétal,
 - Le CCAS de Petit-Couronne,
 - Le CCAS de Sotteville-lès-Rouen,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces trois CCAS,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.





Réf dossier : 7838 N° ordre de passage : 19

<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Conventions à intervenir avec le Groupe associatif SOS Solidarités et les associations France Terre d'Asile, Terra Psy, Femmes Inter Associations Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions

La Métropole Rouen Normandie a adopté le 8 novembre dernier, son Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI). Notre contrat initial bénéficiait d'un budget de 400 000 € attribué par l'État sur une durée de deux ans. Le 18 novembre dernier, les services de l'État ont informé la Métropole de l'octroi d'un financement complémentaire de 89 000 € pour la première année de réalisation du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).

Quatre actions ont déjà fait l'objet d'une subvention au titre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration. Nous vous proposons d'en financer deux nouvelles relevant des axes « santé » et « soutien aux professionnels et aux bénévoles ».

La première action proposée concerne l'accompagnement des intervenants auprès des personnes réfugiées

En effet, l'intégration du public réfugié et primo-arrivant est conditionné par un suivi social en capacité de se dérouler dans un contexte plurilingue et multiculturel. Adapter l'intervention sociale, les services d'accès aux droits et les services de santé afin qu'ils soient plus inclusifs de ce public nécessite le développement d'outils et de compétences propres au champ de la communication interculturelle.

Trois associations - Terra Psy, FIA Normandie et France Terre d'Asile - ont travaillé ensemble pour construire un programme de formation ajusté aux besoins exprimés par les professionnels du droit commun.

Ces associations envisagent d'outiller ces professionnels du droit commun et les bénévoles intervenant auprès de publics réfugiés et primo-arrivants afin qu'ils établissent une communication de qualité dans un contexte interculturel.

Dans cette perspective, des modules de formation contenant des apports théoriques et des éclairages pratiques (mises en situations, retours d'expériences, ...) seront proposés aux professionnels et aux bénévoles.

Les contenus de ces formations sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Modules	Intervenants
1	Le travail social dans un contexte interculturel	Terra Psy
2	Favoriser la communication avec un usager non francophone	France Terre d'Asile
3	Comment travailler avec un interprète ou un tiers en présentiel – la posture	FIA Normandie
4	Introduction à la clinique de l'exil	Terra Psy
5	+ rencontre de bilan et d'évaluation avec les stagiaires et les intervenants.	

Les associations envisagent une première session expérimentale à partir du mois de juin 2022 avec un public composé de professionnels et une seconde session durant le second semestre 2022.

La Métropole Rouen Normandie est sollicitée pour apporter son soutien à ce projet de programme de formation. Il vous est proposé d'accorder le versement d'une subvention de 10 800 € aux 3 associations, répartis comme suit :

Terra Psy: 1 800 € (X 2)
France Terre d'Asile: 2 800 € (X 2)
FIA Normandie: 800 € (X 2)

La seconde action concerne la santé

Le « Groupe SOS Solidarités » propose, dans son programme ACCES, un atelier Santé ouvert à l'ensemble des partenaires du territoire qui pourront orienter les personnes primo-arrivantes.

Cette action sera cofinancée par l'ARS à hauteur de 39 000 € pour l'année 2022 et 2023.

Cet atelier Santé se déroulera de la manière suivante : une présentation de l'atelier Santé sera proposée aux personnes orientées lors d'un entretien tripartite. Il s'en suivra une signature de contrat d'engagement réciproque. Lors de ce premier entretien d'accueil, un bilan de situation sera réalisé (droits, besoins attentes...). Les objectifs identifiés et les actions feront l'objet d'un accompagnement personnalisé et individualisé.

L'accompagnement et le soutien à la mise en œuvre du projet personnel prendra la forme de rencontres individuelles et régulières, ainsi que la participation active des personnes accueillies en ateliers collectifs, lesquels peuvent avoir lieu dans les locaux de SOS Solidarités, chez les partenaires, en extérieur, ou dans des centres sociaux.

Ces rencontres sont conçues pour des groupes de 10 à 12 personnes. Des causeries sont organisées afin de sensibiliser les participants à des thématiques santé (repérer des symptômes, des gênes respiratoires, des états de stress...) et ainsi, maintenir un état de bien être (pratique de la marche, du yoga).

Les divers objectifs de l'atelier Santé sont de :

- favoriser la participation des personnes, et leur implication,
- stimuler leur réflexion en étant acteur.
- développer une communication efficace.
- diminuer l'anxiété face à un évènement de santé,

- enseigner et stimuler l'acquisition de nouvelles compétences,
- favoriser la maîtrise de la langue.

Il vous est proposé de financer ce second projet, l'Atelier Santé « ACCESS », à hauteur de 20 000 € par an sur 2 ans, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire INTV19331107J du 27 décembre 2019 relative aux orientations pour l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 8 novembre 2021 adoptant le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) et autorisant sa signature,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2021 adoptant l'avenant 1 au CTAI et autorisant sa signature,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2021 attribuant les 4 premières subventions à des actions mises en œuvre dans le cadre du CTAI et adoptant la convention-type de subvention,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 et ses annexes,

Vu les demandes de subventions des associations « FIA Normandie » en date du 26 avril 2022, « France Terre d'Asile » en date du 25 avril 2022, « Terra PSY » en date du 29 mars 2022 et du Groupe SOS Solidarités en date du 19 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les projets proposés permettent de répondre à certaines difficultés d'accueil rencontrées par les personnes Bénéficiaires de la Protection Internationale et primo-arrivantes,
- que le projet de formation à l'interculturalité contribue à outiller et former les professionnels qui interviennent auprès de ces personnes,
- que le projet ACCESS participe à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan d'actions du CTAI concernant le soutien aux initiatives des acteurs de l'accueil et de l'intégration en matière de santé,

- que les services de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités ont émis des avis positifs sur ces projets,

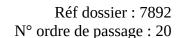
Décide :

- d'attribuer des subventions à hauteur de 1 600 € à l'association « FIA Normandie », de 5 600 € à l'association « France Terre d'Asile », de 3 600 € à l'association « Terra Psy », de 20 000 € à l'association « Groupe SOS Solidarités »,
- d'approuver les termes des conventions des associations « FIA Normandie », « France Terre d'Asile », « Terra Psy », relatives au programme de formation à l'interculturalité, ci-annexées,
- d'approuver les termes de la convention du groupe « SOS Solidarités » relative à l'action ACCESS, ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières correspondantes.

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE DURABLEMENT





PROJET DE DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Darnétal - Réhabilitation thermique de 184 logements sociaux - Parc du Robec tranche 3 - Attribution d'une aide financière à Logeo Seine

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Logeo Seine » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 184 logements locatifs sociaux, situés Parc du Robec, tranche 3 à Darnétal.

Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine financé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) de la commune de Darnétal.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de trois immeubles construits entre 1967 et 1969. La tranche n° 1 de cette rénovation a démarré en 2020, la tranche n° 2 en 2021. La tranche n° 3 concerne les immeubles Lisoir, Chemiserie et la Tour Becquet.

Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Remplacement de l'isolation extérieure,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Remplacement des ballons d'eau chaude par des chauffe-bains gaz.

La consommation énergétique qui est de 263 kWhep/m²/an devrait s'établir après travaux entre 102 kWhep/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de la tranche n° 3 de cette opération, d'un coût d'investissement total de 5 912 567,80 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

3 611 190,77 €
250 000,00 €
896 850,33 €
57 075,92 €
506 194,00 €
591 256,78 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Parc du Robec à Darnétal,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Logeo Seine en date du 7 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que le projet de réhabilitation de 184 logements locatifs sociaux, Parc du Robec, tranche n° 3 à Darnétal, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,
- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en périmètre Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

Décide:

- d'attribuer à Logeo Seine une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 184 logements locatifs sociaux, Parc du Robec, tranche n° 3 à Darnétal, dans les conditions fixées

par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

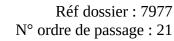
et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.



RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE



métropole ROUENNORMANDIE

PROJET DE DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Accueil des gens du voyage - Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain par la ville du Mesnil-Esnard pour la réalisation d'un terrain familial des gens du voyage : autorisation de signature

Dans le cadre de la Loi BESSON, les communes de plus de 5000 habitants doivent accueillir les gens du voyage. C'est pourquoi, il vous est proposé de conclure avec la ville de Mesnil-Esnard une convention de mise à disposition en vue de l'implantation d'un terrain situé 10, route de Darnétal, 76240 Mesnil-Esnard, parcelle AW0009 d'une superficie de 5 342 m2.

Le projet porte sur la réalisation d'un terrain familial pour six ménages soit 12 caravanes.

Ce terrain est situé à proximité d'un lotissement résidentiel et donc intégré dans le tissu urbain. Il présente l'avantage de se trouver proche des commodités comme les services publics, les commerces, écoles... Cette localisation facilitera l'intégration de la population des gens du voyage au sein de la commune.

En conséquence, il est donc nécessaire de signer la convention de mise à disposition gratuite du terrain ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime 2020-2025 approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental du 27 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du 8 novembre 2021, adoptant le plan pluriannuel d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël BIGOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- qu'il y a lieu, pour répondre à la Loi BESSON et au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, d'aménager des terrains en vue de créer et de gérer des aires d'accueil des gens du voyage,
- que pour répondre à notre compétence en matière de création et d'accueil des gens du voyage, il vous est proposé de conclure avec la Ville du Mesnil-Esnard une convention de mise à disposition à titre gratuit pour un terrain situé 10 route de Darnétal, 76240 Mesnil-Esnard, cadastré AW0009 d'une superficie de 5 342 m²,
- qu'il convient à cet effet de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec la Ville,

Décide:

- d'accepter la mise à disposition à titre gratuit par la ville du terrain situé sur la parcelle AW0009 pour une surface de 5 342 m², en vue de construire et d'aménager un terrain d'accueil des gens du voyage et d'adopter la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit correspondante prévue pour une durée de 50 ans renouvelable.



Réf dossier : 7887 N° ordre de passage : 22

PROJET DE DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Duclair : autorisation de signature

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune de DUCLAIR

Projet 1 : Installation d'un écran numérique interactif

La commune de Duclair a reçu l'autorisation de procéder à l'ouverture de la 11 ème classe à la rentrée dernière. Dans le cadre de l'école numérique, la Municipalité souhaite installer un équipement vidéo pour l'école.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 3 381,55 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 676,31 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	676,31 €
DETR:	1 014,46 €
Département 76 :	845,39 €
Commune de Duclair :	845,39 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

Projet 2: Changement des sols au Groupe Scolaire André Malraux

Dans la continuité de la rénovation des sols du groupe scolaire André Malraux, après un diagnostic amiante avant travaux, la commune de Duclair souhaite faire procéder au changement des sols de 4 pièces, il s'agit de :

L'école maternelle du haut :

- Remplacement du sol de la salle des Maîtres,
- Remplacement du sol du bureau de la Direction.

L'école élémentaire étage :

- Changement du sol de la classe n° 12 (CM2),
- Changement du sol de la classe n° 9 (informatique).

Financement: Le montant total des travaux s'élève à 7 237,01 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 447,41 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie : 1 447,41 € DETR : 2 171,10 € Département 76 : 1 809,25 € Commune de Duclair : 1 809,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu la délibération du 21 mars 2022 attribuant les enveloppes du FAA 2022,

Vu les délibérations de la commune de Duclair,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide:

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes à la commune précitée,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec la commune,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec la commune.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Réf dossier : 7895 N° ordre de passage : 23



PROJET DE DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Duclair et Grand-Couronne : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides au Communes pour l'Investissement Local destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 87 836,28 €.

Les communes suivantes ont sollicité la métropole :

Commune de DUCLAIR

Projet 1 : Végétalisation du Cimetière Communal

Dans le cadre de la COP21 et de la continuité des actions engagées contre le réchauffement climatique, la commune de Duclair a décidé d'engager une première phase de végétalisation du cimetière sur une surface d'environ 2 000 m².

La végétalisation et la gestion écologique des cimetières participent à réduire le phénomène d'îlot de chaleur urbain, le ruissellement et développe la trame verte au sein de notre ville. Ces espaces offrent de nouveaux et nombreux habitats pour la faune et la flore.

L'entretien du cimetière sera plus aisé et évitera de désherber manuellement.

Financement: Le montant total des travaux s'élève à 17 060,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 919,25 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie : 1 919,25 € DETR : 5 118,00 € Département 76 : 4 265,00 € Commune de Duclair : 5 757,75 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

Projet 2 : Mur de soutènement Groupe scolaire André MALRAUX

Dans le but d'améliorer le cheminement entre les deux écoles maternelles ; d'assurer la sécurité des enfants et du personnel enseignant afin de faciliter les déplacements périscolaires et communaux, la commune de Duclair a décidé de retirer l'ensemble des rondins en bois qui servent de muret de soutènement entre les deux structures scolaires. Ils seront remplacés par un mur à bancher type STEPOC. En effet, un grand nombre de rondins se désagrègent à la base et pourrissent, ce qui engendre des soucis de sécurité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 18 725,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 106,56 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie : 2 106,56 € DETR : 5 617,50 € Département 76 : 4 681,25 € Commune de Duclair : 6 319,69 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

Projet 3: Installation d'une caméra lecture de plaques et remplacement du serveur vidéo

Dans le cadre de la continuité de son projet de vidéoprotection, la commune de Duclair a inscrit à son budget primitif le remplacement du serveur vidéo et la pose d'une caméra à reconnaissance de plaque à l'emplacement suivant : Quai de la Libération. Véhicules circulant dans les deux sens.

Financement: Le montant total des travaux s'élève à 20 856,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 436,30 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie : 2 436,30 € DETR : 6 256,80 € Département 76 : 5 214,00 € Commune de Duclair : 6 948,90 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du

Projet 4 : Rénovation et extension du tennis club

La commune de Duclair souhaite construire un nouveau « club house ». Cet investissement permettra de transformer l'ancien « club house » en rangement. En effet, les équipements actuels sont vieillissants et plusieurs soucis sont apparus :

- Fuite de couverture au niveau des translucides, condensation, phénomène d'éblouissement,
- Manque d'isolation (froid en hiver / chaud en été),
- Vestiaires, club house non-fonctionnels et la surface de rangement est devenue insuffisante,
- L'étanchéité à l'air : un jour de plusieurs centimètres apparaît à la base de la structure, qui crée une déperdition thermique nuisible.

Au niveau du tennis, des travaux s'imposent :

- Installer une isolation thermique/acoustique plus performante,
- Améliorer la vue sur l'aire de jeu et rechercher davantage d'ouverture sur l'extérieur, notamment au sud,
- Permettre un accueil du public de meilleure qualité en installant des bancs à l'identique de l'existant pour étendre la jauge,
- Créer un local de rangement dédié,
- Modifier l'éclairage artificiel actuel.

Au niveau du Club house et des vestiaires :

- Créer un nouvel espace « club house » avec espaces de convivialité, vestiaires, bureau, sanitaire PMR,
- Créer une zone vitrée pour que les spectateurs puissent voir aisément les matchs,
- Modifier l'actuel « Club House » pour en faire un espace de stockage,
- Mettre aux normes des accès et équipements PMR.

Financement: Le montant total des travaux s'élève à 667 483,18 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 73 716,86 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie : 73 716,86 € DETR : 203 244,95 € Département 76 : 169 370,80 € Commune de Duclair : 221 150,57 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

Projet 5 : Mur de soutènement du cimetière Communal

Dans le cadre de la sécurisation des personnes et des biens (préservation des tombes) du cimetière, La commune de Duclair a fait le choix de retirer l'ensemble des rondins en bois qui servent de muret de soutènement. Il sera remplacé par un mur à bancher type STEPOC.

Cet aménagement s'impose car un grand nombre de rondins se désagrègent à la base et pourrissent, ce qui engendre des soucis de sécurité. Le mur de soutènement sur fondation recevra une finition en enduit gratté et un chaperon en tête de mur pour éviter qu'il ne subisse l'usure du temps.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 44 986,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 5 060,93 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie : $5\,060,93\,$ € DETR : $13\,495,80\,$ € Département 76 : $11\,246,50\,$ € Commune de Duclair : $15\,182,77\,$ €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

Commune de GRAND-COURONNE

Projet : Accessibilité bâtiments communaux (complément)

La commune de Grand-Couronne poursuit son programme de mise en accessibilité de ses établissements recevant du public en améliorant le fonctionnement et l'offre de services en adaptant ses locaux aux besoins des personnes les plus vulnérables, notamment dans le cadre de l'accueil d'un public à mobilité réduite.

Ce programme comprend :

- Bloc porte de secours école Brossolette primaire PMR
- Bloc porte de secours école Victor Hugo primaire PMR
- Blocs porte de secours école Ferdinand Buisson PMR
- Bloc porte de secours petit bassin Piscine Alex Jany PMR
- Bloc porte de secours gradin piscine Alex Jany PMR
- Bloc porte de secours bibliothèque Boris Vian PMR
- Modification et mise en conformité de l'accès du cimetière des essarts pour les PMR.

Le dossier a déjà fait l'objet d'une délibération en décembre, mais il s'avère que le coût est supérieur au montant prévu.

Financement: Le montant total des travaux s'élève à 10 385,51 HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 596,38 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL : 2 596,38 € Commune de Grand-Couronne : 7 789,13 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu la délibération précitée des communes de Duclair et Grand Couronne,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local selon les modalités définies dans la conventions financières ci-jointes aux communes de Duclair et Grand-Couronne,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE



Réf dossier: 7935 N° ordre de passage : 24



PROJET DE DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -**Recrutement d'agents contractuels**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de conseiller(e) en organisation et innovation publique au sein de la Direction Générale des Services.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'accompagner la direction générale en matière d'évolutions organisationnelles et managériales de la Métropole; d'animer la transformation de la Métropole sur les aspects managériaux ; de développer des méthodes centrées « usagers »; d'optimiser des processus; de développer en interne la culture de l'innovation publique et de conduire et/ou contribuer à des projets transversaux sur les sujets liés à l'innovation et en complémentarité des projets suivis dans la direction.

Ce poste requiert une formation supérieure, une expérience professionnelle significative dans le conseil en organisation au sein des collectivités territoriales, de bonnes qualités relationnelles et de communication, une aptitude à la mise en place de projets transversaux et la capacité à intégrer la méthode Agile et le design thinking dans la réalisation des projets.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 mars 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste chargé(e) d'études Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au sein de la Direction cycle de l'eau du Département environnement, énergie, eau, déchets, réseaux.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la chargée d'animation du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe, d'animer le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA); d'améliorer la connaissance des aléas, des enjeux et de la vulnérabilité aux inondations ; de mettre en œuvre et suivre les actions de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et de la gestion intégrée des eaux pluviales ; de contribuer à améliorer la surveillance, l'alerte, la gestion de crise ; à réduire la vulnérabilité et de communiquer sur la prévention des inondations et la gestion des eaux pluviales.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine hydrologie/environnement et/ou hydrogéomorphologie ou hydraulique, une expérience sur un poste similaire et des connaissances dans le domaine de la gestion du risque.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 11 mars 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste temporaire en contrat de projet pour occuper un poste de chargé(e) d'études urbaine et paysage - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) au sein de la Direction de la Planification Urbaine (DPU). La mission confiée à la personne recrutée sera notamment avec la responsable de projet de contribuer à l'élaboration du RLPi, actuellement en phase « Orientations-Règlement » ; d'accompagner dans l'ensemble des démarches administratives préalables à l'approbation et dans la mise en œuvre du RLPi approuvé jusqu'à mise en place des outils, définition des process et cadre juridiques enfin de participer à la transcription, dans l'ensemble des dossiers de la DPU, à la prise en compte transcription des enjeux d'insertion urbaine et de prise en compte du paysage porté par le RLPi. La présente mission devra donc courir sur 2 ans, à partir du 1^{er} juin 2022 pour 2 ans minimum.

Ce poste requiert une formation supérieure orientée urbanisme planification aménagement du territoire et paysage, une expérience sur un poste similaire en matière d'urbanisme et/ou paysage et de bonnes connaissances juridique en droit de l'urbanisme.

- un poste temporaire en contrat de projet pour occuper un poste de gestionnaire d'accompagnement à l'approvisionnement local au sein de la Direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'apporter conseil et expertise en matière d'approvisionnement local en restauration collective et d'animer le réseau des communes « Agriculture et Alimentation ». La présente mission devra donc courir sur 2 ans, à partir du 1^{er} juin 2022 pour 2 ans minimum.

Ce poste requiert une formation et/ou une expérience dans l'animation de réseaux, ou de développement territorial, des connaissances en marchés publics notamment pour l'achat de denrées et d'une aptitude à la conduite de projets.

- un poste de coordinateur/rice voirie au sein du pôle de proximité Val de Seine du Département territoires et proximité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de coordonner, gérer et suivre les travaux d'exploitation et d'investissement du réseau structurant et secondaire ; de coordonner les relations avec les partenaires ; d'organiser et suivre toutes les missions d'exploitation du réseau structurant sur le pôle et de réaliser les tâches administratives liées à son activité.

Ce poste requiert une formation en travaux publics, une expérience significative dans le domaine routier et notamment en exploitation de voirie, des connaissances sur les règles des marchés publics, de la maîtrise des outils informatiques, dont le pack Office et Autocad.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 mars 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de surveillant(e) de travaux transversaux au sein du pôle de proximité Val de Seine du Département territoires et proximité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de préparer, réaliser et contrôler les piquetages de réseaux liés aux travaux du pôle de proximité ; de réaliser les tâches préparatoires aux dossiers administratifs pour les travaux du pôle ; de suivre les dossiers transversaux et d'assurer la gestion administrative liée à ses activités.

Ce poste requiert une expérience réussie sur un poste similaire, une connaissance des voiries et réseaux divers (VRD) et une capacité à lire des plans de réseaux.

Ce poste relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 17 mars 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article L332-8 du Code de la Fonction Publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332-8 et suivants,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de le fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,
- que l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même,
- qu'il est nécessaire de prévoir les tâches nécessaires à l'élaboration du RLPi, l'accompagnement dans l'ensemble des démarches administratives préalables à l'approbation et dans la mise en œuvre du RLPi et de participation à la transcription des enjeux d'insertion urbaine et de prise en compte du paysage. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques,
- qu'il est nécessaire de prévoir les tâches de conseil et d'expertise en matière d'approvisionnement local en restauration collective et d'animation du réseau des communes « Agriculture et Alimentation ». Ces tâches requièrent des compétences spécifiques,

Décide:

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de conseiller(e) en organisation et innovation publique, chargé(e) d'études PAPI, coordinateur/rice voirie, surveillant(e) de travaux transversaux, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,
- d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire

application des articles L 332-8 et L 332-10 du Code Général de la Fonction Publique,

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique,

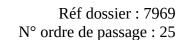
- de créer, à compter du 1er juin 2022, deux emplois non permanents sur les grades de rédacteur et d'ingénieur territoriaux et d'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 2 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.







PROJET DE DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Le Comité Social Territorial - Nombre de représentants du personnel et de représentants de l'établissement et décision du recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement

Le Code Général de la Fonction Publique fixe les modalités de mise en place d'un Comité Social Territorial (CST).

Cette instance est destinée à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation des services grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération de l'assemblée délibérante après avis des organisations syndicales conformément à l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'effectif des agents relevant de cette instance étant compris entre 1 000 et 2 000, le nombre de représentants titulaires est fixé entre 5 à 8.

Les membres suppléants des Comités Sociaux Territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé après avis du Comité Technique, que la Métropole Rouen Normandie fixe ce nombre à 8 représentants comme cela avait été le cas lors des dernières élections en 2018.

Par ailleurs, l'article L 254-4 du Code Général de la Fonction Publique permet de maintenir le paritarisme d'un collège de représentants de l'établissement avec celui des représentants du personnel lors des avis du Comité Social Territorial.

Pour cela, l'organe délibérant doit le décider. Il est donc proposé que le Comité Social Territorial recueille également l'avis du collège des représentants de l'établissement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 254-4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2, et 4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mars 2022 sur le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que l'effectif au 1^{er} janvier 2022 des agents relevant du CST est compris entre 1 000 et 2 000,
- que le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 5 et 8,
- la possibilité de recueillir également l'avis du collège des représentants de l'établissement au Comité Social Territorial,

Décide:

- de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel comme pour l'établissement,

et

- de recueillir également l'avis du collège des représentants de l'établissement au Comité Social Territorial.



Réf dossier : 7944

N° ordre de passage : 26

PROJET DE DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL et Madame Christine DE CINTRE à Bruxelles du 29 au 30 juin 2022 : autorisation

Dans le cadre de la « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union Européenne, partenariat entre la Région et les structures partenaires régionales volontaires dont la Métropole Rouen Normandie, l'Antenne de Région organise à Bruxelles, du 29 au 30 juin 2022, des rencontres avec les différents représentants de la Commission, Parlement et Représentation Permanente de la France auprès de l'Union Européenne et des réseaux européens.

L'objectif de ces rencontres est de présenter aux responsables européens, les enjeux du territoire de la Métropole Rouen Normandie en matière de transition écologique et sociale, de culture avec notamment la candidature à Capitale Européenne de la Culture 2028 et d'explorer les différentes opportunités européennes pour la Métropole. L'enjeu est de rendre visible l'action de la Métropole au niveau européen, d'enrichir la réflexion et de cibler de nouveaux financements via les appels à projets lancés sur les différents programmes sectoriels européens.

Le Président, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, est convié et y participera. Il sera accompagné de Madame Christine DE CINTRE, Présidente de l'Office de Tourisme de Rouen en charge du dossier Rouen Capitale Européenne de la Culture et conseillère déléguée membre du Bureau de la Métropole.

De ce fait, il convient de leur donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge de leurs dépenses inhérentes à ce séjour (hébergement, restauration, déplacement).

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et

établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 relative au remboursement des élus métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président, est amené à se déplacer du 29 au 30 juin 2022 à Bruxelles pour présenter aux responsables européens les enjeux du territoire de la Métropole Rouen Normandie en matière de transition écologique et sociale, de culture et d'explorer les différentes opportunités européennes pour la Métropole,
- qu'il sera accompagné dans ce déplacement par Madame Christine DE CINTRE, Présidente de l'Office de Tourisme de Rouen en charge du dossier Rouen Capitale Européenne de la Culture et conseillère déléguée membre du Bureau de la Métropole,
 - que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement, déplacement, restauration) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

Décide :

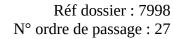
- d'accorder mandat spécial à Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie et Madame Christine DE CINTRE, conseillère déléguée membre du Bureau de la Métropole Rouen Normandie, pour la participation à ce déplacement,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL et Madame Christine DE CINTRE, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.







PROJET DE DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur David LAMIRAY à Marcq-en-Barœul au Congrès National de l'ANDES : autorisation

La Métropole Rouen Normandie est adhérente de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES).

L'ANDES a pour objet de resserrer les liens et renforcer les échanges entre les collectivités territoriales ou leurs groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de promotion et de développement des activités physiques et sportives sur le plan communal, intercommunal, départemental, régional et national

Cette association organise son 24^{ème} Congrès National annuel les 12 et 13 mai 2022 à l'hippodrome de Marcq-en-Barœul (59).

Ce 24^{ème} congrès sera l'occasion pour les élus de se retrouver et de participer aux ateliers thématiques divers et au salon exposant organisé lors de ce congrès.

Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge des Sports représentera la Métropole Rouen Normandie durant ces deux journées.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur David LAMIRAY et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses inhérentes à ce séjour : hébergement (hôtel), restauration, déplacements (train, transport en commun, taxi,...), frais de stationnement éventuels.

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de

règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 relative au remboursement des élus métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que Monsieur David LAMIRAY est amené à se déplacer du 11 au 13 mai 2022 pour se rendre à Marcq-en-Barœul pour participer au 24^{ème} Congrès National de l'ANDES,
- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement, déplacement, stationnement, restauration) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

Décide:

- d'accorder mandat spécial à Monsieur David LAMIRAY pour sa participation à ce déplacement,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur David LAMIRAY, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



Réf dossier : 7894

N° ordre de passage : 28

<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction: Département Territoires et Proximité

Nature et objet du marché : Travaux d'entretien de la voirie Niveau 1

Caractéristiques principales : Les prestations sont réparties en 6 lots géographiques :

Lot 2 :Bihorel, Bois-Guillaume, Fontaine-sous-Préaux, Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier

Lot 3: Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bonsecours, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, La Neuville-Chant-d 'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Ymare

Lot 5 : Malaunay, Le Houlme, Houppeville et Maromme

Lot 6 : Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville, Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville, Hénouville, Saint-Pierre-de-Varengeville et Saint-Paër

Lot 7 : Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Yainville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Berville-sur-Seine, Anneville-Ambourville, Bardouville et Yville-sur-Seine, Déville Lès Rouen

Lot 8 : La Londe, Orival, Moulineaux, La Bouille et Grand-Couronne

Coûts prévisionnels en € HT:

lot 2: 322 869 € lot 3: 286 567 € lot 5: 285 201 € lot 6: 318 511 € lot 7: 330 147 € lot 8: 159 007 €

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire des communes de la Métropole Rouen Normandie composant les lots

Procédure: appel d'offres ouvert

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum

Montants maximums annuels en € HT:

lot 2: 400 000 € lot 3: 350 000 € lot 5: 350 000 € lot 6: 400 000 € lot 7: 400 000 € lot 8: 220 000 €

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix des prestations : 50 % Valeur Technique : 35%

Critère environnemental: 15%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 31/01/2022

Date de la réunion de la CAO: prévue le 6/05/2022

Nom(s) du/des attributaires:

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable – Direction Gestion Opérationnelle des Déplacements et des Transports**

Objet du marché : Etudes de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie, prestations de prélèvements, d'analyse avant travaux et de recherches documentaires, reconnaissance géologiques et comblement de cavités souterraines

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Le marché « Etudes de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie, prestations de prélèvements et d'analyse avant travaux » actuellement en cours arrive à échéance le 22/07/2022. Aussi, il est nécessaire de passer un nouveau marché ayant le même objet. Il s'agit des

reconnaissances et des études géotechniques nécessaires dans le cadre des programmes de travaux et d'exploitation des ouvrages existants des directions de l'Eau, de l'Assainissement, de la Voirie et des Espaces Publics, des Bâtiments, des Transports, de l'Urbanisme pré-opérationnel, des Grands projets d'aménagement, du Développement Economique et des Pôles de proximité Austreberthe-Cailly, Plateaux Robec, Rouen, Seine-Sud, Val de Seine.

Ces investigations géotechniques concernent :

- des reconnaissances de sols pour permettre des préconisations en matière de structures de voirie, de réalisations de terrassements et de traitement en place,
- des projets de travaux neufs de pose de canalisation, de création de réservoir enterré ou sur tour, de construction de station de traitement d'eau, de construction de bâtiments,
- des expertises d'exploitation, sur la qualité des sols traversés par des canalisations existantes, des expertises de mouvement de sol, des réhabilitations d'ouvrage,
- des travaux complémentaires associés à des études de connaissance des bassins d'alimentation de captage,
- des expertises sur des forages existants de production d'eau potable ou de piézomètre existants dans le cadre des prescriptions de l'arrêté interministériel du 11/09/2003 modifié,
- des expertises sur des cavités souterraines (reconnaissance, inspection et caractérisation),
- En prenant connaissance des documents existants sur l'ouvrage, la réalisation de passage caméra et de diagraphie acoustique, de diagraphie de cimentation et la réalisation de test au micro moulinet en statique et en dynamique avec prélèvements sélectifs et analyses d'eau, et proposition, le cas échéant, des travaux de réhabilitation.

Des analyses d'échantillons de sols et d'eau afin de connaître leur composition chimique permettant de déterminer selon la demande les aspects suivants :

pollution chimique d'origine industrielle

agressivité vis-à-vis des bétons

corrosivité vis-à-vis des canalisations

teneurs en matières organiques et minérales

des prélèvements et des analyses d'échantillons de matériaux bitumineux pour des recherches de présence d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des quantifications d'HAP pour détermination de la filière de valorisation ou d'élimination adaptée.

Périmètre:

lot 1 : territoire des pôles de proximité de Rouen, Seine Sud, Val-de-Seine

lot 2 : territoire des pôles de proximité de Plateaux Robec et Austreberthe-Cailly ainsi que les communes hors Métropole suivantes : PONT ST PIERRE, RADEPONT, DOUVILLE SUR ANDELLE, SAINT GEORGES SUR FONTAINE, QUINCAMPOIX, FONTAINE LE BOURG, CLAVILLE-MOTTEVILLE, SAINT GERMAIN SOUS CAILLY, CAILLY, SAINT JEAN DU CARDONNAY, PISSY-POVILLE, ESLETTES, MONTVILLE, BOSC-GUERARD

lot 3 : territoire de la Métropole Rouen Normandie

Le marché est divisé en 3 lots :

Lot 1 : Etudes de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie, hors cavités souterraines pour le territoire des pôles de proximité de Rouen, Seine Sud, Val-de-Seine

Lot 2 : Etudes de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie, hors cavités souterraines pour le territoire des pôles de proximité de Plateaux Robec et Austreberthe-Cailly

Lot 3 : Etudes de recensement et reconnaissance des indices de cavités souterraines et traitement des cavités identifiées sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Montant prévisionnel du marché (par an):

Lot 1 : 400 000 € HT Lot 2 : 400 000 € HT Lot 3 : 160 000 € HT

Durée du marché: 1 an, reconductible 3 fois un an

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum annuel

Lot 1 : maximum : 600 000 € HT Lot 2 : maximum : 600 000 € HT Lot 3 : maximum : 500 000 € HT

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix: 50%

Valeur technique: 40%

Performances en matière de protection de environnement: 10%

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable – Direction Gestion Opérationnelle des Déplacements et des Transports**

Objet du marché : Travaux d'aménagements cyclables sur la rue Saint-Maur et l'avenue du Mont-aux-Malades à Rouen et Mont-Saint-Aignan

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Les travaux objets du présent marché concernent :

- la restructuration et la création de chaussées, pistes cyclables et trottoirs,
- la modification d'ouvrages d'assainissement pluvial et le raccordement au réseau existant,
- les travaux de réseaux divers,
- la signalisation horizontale et verticale.

Périmètre : communes de Rouen et Mont-Saint-Aignan

Montant prévisionnel du marché : 1 450 000 € HT

Durée du marché:

- Période de préparation : 1 mois

- Durée des travaux (hors période de préparation) : 9 mois

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix: 50%

Valeur technique: 40%

Performances en matière de protection de environnement: 10%

Département / Direction : Energie environnement

Objet du marché : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement à la

gestion et au développement des réseaux de chaleur de la Métropole Rouen Normandie

Lot 1 : Prestations de conseil et d'assistance au suivi d'exécution des contrats de délégations de service public

Lot 2 : Prestations de conseil et d'assistance sur les aspects contractuels et financiers

Lot 3 : Prestations de conseil et d'assistance sur les aspects techniques

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Lot 1 : Prestations de conseil et d'assistance à au suivi d'exécution et au contrôle des CRAC des contrats de concession

Lot 2 : Prestations de conseil et d'assistance à la passation et à la modification des délégations de service public et des marchés publics, à l'élaboration et au suivi budgétaire de la Régie et à des missions de conseil et d'audit ponctuelles sur les aspects contractuels et financiers des réseaux de chaleur

Lot 3 : Prestations de conseil et d'assistance sur les aspects techniques des réseaux de chaleur : études de faisabilité, élaboration du volet technique des dossiers de subventions, assistance dans les relations avec les abonnés

Montant prévisionnel du marché:

Lot 1 : 90 000 € HT par an soit 360 000 €HT (432 000 €TTC) sur la durée du marché Lot 2 : 102 000 € HT par an soit 408 000 €HT (489 600 €TTC) sur la durée du marché Lot 3 : 90 000 € HT par an soit 360 000 €HT (432 000 €TTC) sur la durée du marché

Montant maximum annuel:

Lot 1 : 340 000 €HT/an Lot 2 : 500 000 €HT/an Lot 3 : 450 000 €HT/an

Durée du marché : 4 ans (1 an, reconductible 3 fois 1 an)

Forme du marché:

Lot 1 : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande

Lots 2 et 3 : Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents

Procédure: Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix: 30 %

Valeur technique : 60 %

Critère environnemental: 10 %

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Sans objet

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

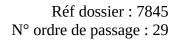
Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide:

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.





PROJET DE DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Achat public durable - Adhésion à l'association RAN COPER : autorisation

La Métropole s'est engagée depuis des années à promouvoir l'achat durable, dans un premier temps dans le cadre de l'ingénierie d'insertion, puis progressivement sur l'ensemble de sa politique d'achat.

Depuis 2007, l'implication de la Métropole au fonctionnement du RAN COPER, Réseau des Acteurs Normands pour la Commande Publique Eco Responsable, aux côtés de la Région, de l'ADEME, de l'Agence Régionale de Santé et des services de l'État, a permis la signature d'une convention en 2018, dispositif transitoire, pour la mise en œuvre de programmes d'actions mutualisées co-financées par le réseau. Cette mutualisation a permis d'accompagner les acheteurs publics dans l'intégration de critères liés au développement durable dans leurs marchés, d'organiser des formations, des rencontres techniques, et constitue ainsi un lieu d'échanges de bonnes pratiques et de retour d'expériences.

Plus récemment, l'adoption du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables par le Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 prévoit parmi ses 27 actions de recenser les initiatives déjà engagées par les acheteurs normands (RAN COPER Réseau des Acheteurs Normands pour une Commande Publique Eco Responsable) et par d'autres acheteurs publics ou privés, et les partager afin de diffuser les bonnes pratiques et de consolider les résultats obtenus.

Enfin, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a consacré l'achat public responsable, en inscrivant l'atteinte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale comme le 4ème des principes fondamentaux de la commande publique et en intégrant ces objectifs aux éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.

Fort de son succès et des nombreuses demandes réitérées des acheteurs normands dans la mise en œuvre de l'achat public responsable, la situation du réseau a vocation à être pérennisée par la création d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour dénomination : Association Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable et dont le siège est situé à Immeuble Les Galées du Roi, 30 rue Henri Gadeau de Kerville 76100 ROUEN.

L'Association a pour objet d'accompagner les structures de Normandie soumises au Code de la Commande Publique à la mise en œuvre d'achats responsables. Pour répondre à cet objet, elle poursuit en particulier les objectifs opérationnels suivants :

- Susciter l'intérêt des acheteurs, élu(e)s, équipes de direction, services techniques, administratifs et en charge des démarches de développement durable / Eco-responsabilité,
- Former les cellules Achats/Commande Publique et Services Techniques pour une intégration sécurisée de clauses environnementales, sociales et sanitaires aux procédures d'achats publics,
- Accompagner et faciliter les réalisations d'achats,
- Valoriser les retours d'expériences, assurer une veille juridique et technique,
- Contribuer aux dynamiques des filières régionales et favoriser les échanges entre les membres en particulier et les autres acteurs économiques.

Au vu de ces éléments, il est proposé que la Métropole adhère à l'association dont le montant de cotisation annuelle est de 4 000 € pour 2022 au titre du barème des cotisations arrêté en fonction du type d'entité.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association ci-joints, la Métropole sera membre adhérent en tant que personne morale représentant une structure publique, participant à la vie de l'association.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association RAN COPER, et notamment les articles 9 et 11,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole s'est impliquée dans le fonctionnement du réseau RAN COPER depuis 2007,
- que dans le cadre de la réalisation du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, le Réseau figure au titre des engagements pour un achat écologiquement durable et responsable de part les initiatives déjà engagées par les acheteurs normands par ses actions mutualisées,
- que l'adhésion à l'Association Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable est une opportunité pour poursuivre les actions déjà engagées dans un cadre associatif avec d'autres partenaires publics,

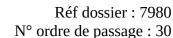
Décide:

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association RAN COPER en qualité de membre adhérent,

et

- de verser annuellement la cotisation correspondante dont le montant s'établit au titre de l'année 2022 à 4 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.





Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Extension et rénovation de la patinoire Guy Boissière - Ile Lacroix - Lot n° 1 marché M18138 - Approbation du Décompte Général

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la patinoire Guy Boissière située sur l'île Lacroix à Rouen, le marché correspondant aux travaux du lot n° 1 : Réhabilitation - extension du bâtiment a été attribué au groupement Eiffage construction Haute Normandie / Eiffage Energie Systèmes Clévia pour un montant total de 6 865 522,00 € (8 238 626,40 € TTC) et a été notifié le 8 janvier 2019.

Durant l'exécution des travaux, deux modifications ont été notifiées les 5 mars 2020 et 20 juillet 2020 au titulaire afin d'intégrer au marché des prestations supplémentaires ou modificatives non prévues initialement, portant le montant total du marché à 7 264 516,50 €HT soit 8 717 419,80 €TTC.

Par ailleurs, des ordres de services ont été notifiés au groupement pour des prestations modificatives ainsi que pour la suspension des travaux pour cause de Covid, sans qu'un accord ait pu être trouvé sur leur montant et sans que les conséquences de ces modifications aient pu être intégrées au marché par modification contractuelle.

A l'issue de l'exécution des travaux, le groupement Eiffage Construction Haute Normandie / Eiffage Energie Système Clévia a présenté en juillet 2021 un projet de décompte final pour un montant total hors taxes de 7 694 184,10 € (9 233 020,99 € TTC) compris un montant de 17 424,79 € correspondant à des intérêts moratoires calculés par le groupement pour des retards de paiements cumulés jusqu'au 30/10/2020.

Au terme des discussions avec le groupement et sur la base des conclusions du maître d'œuvre portant sur le bien-fondé des différents postes figurant au projet de décompte final, un décompte général intégrant au paiement du solde du marché les modifications de prestations ayant fait l'objet d'ordres de service notifié conformément à l'article 14 du CCAG Travaux 2009, portant les n° 21, 22, 27 et 29, pour lesquels un accord sur le prix n'avait pas été trouvé, a été adressé au groupement le 20 janvier 2022. Etaient intégrées au décompte général une réfaction portant sur des réserves non encore levées ainsi qu'un calcul modifié des intérêts moratoires aux dates indiquées par le groupement.

Suite à un courrier en réponse du 2 février 2022, une version corrigée du décompte général a été adressée au groupement le 28 mars 2022.

Par courrier du 5 avril 2022 le groupement, par son mandataire, a fait connaître son acceptation du décompte général ainsi établi. Ce dernier est joint à la présente délibération.

Le montant du décompte général ainsi modifié et accepté par le titulaire porte le marché à un montant de 7 432 318,37 € HT (8 916 457,44 € TTC), faisant apparaître un solde de 179 669,40 € HT (213 278,68 € TTC), compris 11 622,98 € d'intérêts moratoires rectifiés sur la base des dates de réception des factures.

Le montant de ce décompte général excédant le montant du contrat, il convient d'autoriser le paiement du solde dans les conditions définies ci-avant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la patinoire de l'île Lacroix à Rouen, le marché correspondant aux travaux du lot n° 1 : Réhabilitation extension du bâtiment a été attribué au groupement Eiffage construction Haute Normandie / Eiffage Energie Systèmes Clévia pour un montant total de 6 865 522,00 € (8 238 626,40 € TTC) et a été notifié le 8 janvier 2019,
- que si durant l'exécution des travaux, deux avenants ont été notifiés au groupement titulaire afin d'intégrer au marché des prestations supplémentaires ou modificatives non prévues initialement, des ordres de services ont également été notifiés au groupement pour des prestations modificatives ainsi que pour la suspension des travaux pour cause de Covid, sans qu'un accord ait pu être trouvé sur leur montant. Ces modifications d'exécution n'ont pu être intégrées au marché par avenant,
- qu'à l'issue des travaux le groupement titulaire a adressé son projet de décompte final qui a fait l'objet d'échanges et d'analyses de la part du maître d'œuvre, lesquels ont conduit à l'envoi au groupement d'un décompte général joint à la présente délibération et portant le montant final du marché à 7 432 318,37 € HT (8 916 457,44 TTC), faisant apparaître un solde de 179 669,40 € HT (213 278,68 € TTC),
- que ce décompte général a été accepté par le groupement titulaire le 5 avril 2022,

Décide:

- de fixer le montant du décompte général des travaux du lot n° 1 à 7 432 318,37 € HT

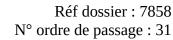
(8 916 457,44 € TTC),

et

- d'autoriser le paiement du solde du marché pour un montant total de 179 669,40 € HT (213 278,68 € TTC) en application du décompte général définitif qui sera notifié au titulaire et liant définitivement les parties conformément à l'article 13.4.2 du C.C.A.G travaux applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.







Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - Rue de Fondeville - Parcelle AX 752 - Cession - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature

À l'occasion d'un projet de transaction de sa propriété sise 248 rue de Fondeville à Bois-Guillaume, Madame BEAUCAMP a découvert une irrégularité foncière sur le cadastre, faisant apparaître son garage comme partiellement implanté sur le domaine public. Pourtant, le permis de construire de ce garage avait été régulièrement délivré par la commune de Bois-Guillaume.

Il convient donc de procéder à une régularisation foncière de la situation, par l'intermédiaire de la cession, au bénéfice de Madame BEAUCAMP, d'une emprise de 22 m² issue du domaine public et cadastrée section AX n° 752, correspondant à la portion de domaine public sur laquelle est édifié le garage de Madame BEAUCAMP.

Après consultation des services fiscaux et considérant qu'il convient de régulariser une erreur matérielle, il a été proposé à Madame BEAUCAMP une cession à son profit sur la base de 150 € le m². Cette proposition a été acceptée le 26 janvier 2022.

Les frais de géomètre et liés à l'acte notarié seront pris en charge par la propriétaire, demandeuse de cette régularisation foncière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 21 mars 2022 autorisant le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AX n° 752 dans le domaine public métropolitain,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 25 janvier 2022,

Vu l'accord de Madame BEAUCAMP en date du 26 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Madame BEAUCAMP est propriétaire des constructions sises 248 rue de Fondeville à Bois-Guillaume,
- que le cadastre actuel fait apparaître son garage comme partiellement implanté sur le domaine public et qu'il convient de rectifier cette irrégularité foncière,
- que Madame BEAUCAMP a accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX n° 752, d'une contenance de 22 m² et issue du domaine public, pour un montant de 3 300 €, ainsi que la prise en charge des frais de géomètre et de notaire,
- que cette cession d'une portion du domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et dispense donc la démarche, d'une enquête publique,

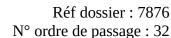
Décide :

- de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public métropolitain,
- d'autoriser la cession d'une emprise de 22 m² issue du domaine public, correspondant à la parcelle cadastrée section AX n° 752 au bénéfice de Madame BEAUCAMP, au prix de 3 300 €,
- de renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de Madame BEAUCAMP,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.





Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Déville-lès-Rouen - Parc Fresnel - rue André Martin - Acquisition des parcelles AH 679 et 680 - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Le bailleur social Habitat 76 souhaite commercialiser 40 pavillons situés au Parc Fresnel, rue André Martin à Déville-lès-Rouen. Afin qu'Habitat 76 puisse céder ses biens, une procédure de régularisation foncière est nécessaire.

Pour ce faire, Habitat 76 a sollicité la Métropole et a mandaté le géomètre AHMES. Le plan de division a permis de constater une anomalie foncière entre la propriété des sols et les usages. En effet, une partie du trottoir situé devant les pavillons 8-10-12-14-16 rue André Martin appartient à Habitat 76, alors que la voie André Martin est d'ores et déjà intégrée au domaine public.

Il convient de régulariser la situation foncière et d'acquérir, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section AH n° 679 et 680 sises rue André Martin pour une contenance de 44 m², propriété du bailleur social Habitat 76.

Dans son mail en date du 15 février 2022, Habitat 76 a indiqué qu'il se chargera d'établir l'acte de cession des terrains, à titre gratuit sans soulte de part ni d'autre, en la forme administrative. Il prendra également à sa charge tous les frais en résultant.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure de rétrocession, d'incorporer les parcelles AH n° 679 et 680 sises rue André Martin à Déville-lès-Rouen dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles forment

pour partie le trottoir de la rue André Martin.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5217-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le mail d'Habitat 76 en date du 15 février 2022 donnant son accord sur les modalités de cession à titre gratuit et sans indemnité,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière pour qu'Habitat 76 puisse céder ses biens,
- d'acquérir, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section AH n° 679 et 680 sises rue André Martin à Déville-lès-Rouen pour une contenance de 44 m², propriété du bailleur social Habitat 76,
- que l'intégration des parcelles cadastrées AH n° 679 et 680 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'Habitat 76 se chargera d'établir l'acte de cession en la forme administrative et prendra à sa charge tous les frais en résultant,

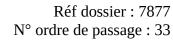
Décide:

- d'autoriser l'acquisition, à titre gratuit et sans indemnité, des parcelles cadastrées section AH n° 679 et 680 sises rue André Martin pour une contenance de 44 m², propriété du bailleur social Habitat 76,
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

et

- de procéder au classement des parcelles cadastrées section AH n° 679 et 680 dans le domaine public métropolitain.







Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Hénouville - Résidence Les Noisetiers - Parcelles AA 72, 71 et 80 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

La commune s'est engagée auprès des colotis à intégrer la voirie et les espaces communs du lotissement Les Noisetiers à Hénouville dans le domaine public. Néanmoins, il apparaît que cet engagement n'a pas été suivi des formalités administratives.

Alors que la commune a sollicité dès 2016, la Métropole pour achever la procédure de rétrocession, les propriétaires ont transmis un dossier complet en 2019.

L'intégration dans le domaine public concerne les parcelles suivantes :

- parcelles AA 72 et 71 correspondant au bassin de rétention,
- parcelle AA 80 correspondant à la voirie du lotissement.

Celles-ci appartiennent à l'ASL de la Résidence des Noisetiers qui a donné son accord en date du 1^{er} avril 2022 pour céder lesdites parcelles à la Métropole à titre gratuit et sans indemnité.

Les frais de notaire sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie dans la mesure où la commune s'était engagée auprès de l'ASL.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles AA 72, 71 et 80, sises Résidence Les Noisetiers, dans le domaine public métropolitain au motif que la voie est ouverte à la

circulation publique dans un ensemble d'habitations et que le bassin est considéré comme un accessoire de la voirie du lotissement car il collecte les eaux pluviales de ladite voirie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables du service assainissement en date du 11 mars 2022 et du service eaux en date du 7 février 2020,

Vu le procès-verbal de l'ASL de la Résidence des Noisetiers en date du 01/04/2022 autorisant la cession à titre gratuit et sans indemnité des parcelles AA 72, 71 et 80,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous les références AA 72, 71 et 80 sises Résidence Les Noisetiers à Hénouville,
- que l'intégration des parcelles cadastrées AA 72, 71 et 80 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles cadastrées AA 72, 71 et 80 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique et que le bassin est considéré comme un accessoire de la voirie du lotissement car il collecte les eaux pluviales de ladite voirie,

Décide:

- d'acquérir à l'amiable à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles AA 72, 71 et 80 sises Résidence Les Noisetiers à Hénouville, d'une contenance globale de 4 393 m² et appartenant aux copropriétaires susmentionnés,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

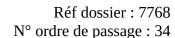
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles AA 72, 71 et 80 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.







Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Impasse de la Treille - Parcelles AI 1396 et AI 1397 - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie. ».

Madame BELLONCLE est propriétaire de la parcelle AI 901 se situant au bout de l'impasse sise 2 rue Jean Jacques Rousseau à Oissel-sur-Seine et a pour projet de délimiter son emprise foncière de façon plus cohérente avec ses voisins, Madame BESSARD et Monsieur BENARD, propriétaires des parcelles AI 264 et AI 900.

Ce projet porte également sur la volonté de créer deux entrées distinctes et pouvoir clôturer leurs terrains.

Madame BELLONCLE, Madame BESSARD et Monsieur BENARD ont donc sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'acquérir des emprises du domaine public.

L'agence GE360 a donc été mandaté par Madame BELLONCLE, Madame BESSARD et Monsieur BENARD afin d'établir un projet plan de division afin de détacher deux emprises du domaine public.

Les services des Domaines a confirmé par courrier en date du 23 mars 2021 que ces parcelles pouvaient être cédées à titre gratuit.

Celles-ci sont désormais identifiées sous les références AI 1396 d'une contenance de 20 m² et AI 1397 d'une contenance de 29 m².

Ces parcelles sont cédées à titre gratuit.

Cette cession ne nécessite pas d'enquête publique au préalable puisqu'il n'y a pas de modification sur la desserte de voirie.

Il vous est par conséquent proposé :

- de constater la désaffectation de 49 m² du domaine public correspondant aux parcelles AI 1396 et AI 1397.
- de procéder à leur déclassement du domaine public,

- d'autoriser la cession de la parcelle AI 1396 au profit de Madame BELLONCLE Isabelle et d'autoriser la cession de la parcelle AI 1397 au profit de Madame BESSARD Charlotte et Monsieur BENARD Cédric aux conditions sus-énoncées,

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et plus particulièrement ses articles L141-3 et L141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 23 mars 2021,

Vu l'accord de Madame BELLONCLE Isabelle en date du 3 mars 2022,

Vu l'accord de Madame BESSARD et Monsieur BENARD en date du 26 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les parcelles AI 1396 et AI 1397 doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,
- que Madame BELLONCLE, Madame BESSARD et Monsieur BENARD ont manifesté leur intérêt à acquérir ces parcelles dans le cadre de leur projet de délimitation de leur terrain,
- qu'il a été constaté des incivilités en tout genre sur ces parcelles,
- qu'un accord est intervenu pour une cession à titre gratuit avec une prise en charge par Madame BELLONCLE, Madame BESSARD et Monsieur BENARD des frais de déplacement du mât d'un montant de 1 572,94 €, des frais de géomètre, des frais d'acte et de publicité,
- que cette cession foncière ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et dispense donc l'opération d'enquête publique,

Décide :

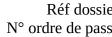
- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des emprises cadastrées AI 1396 et AI 1397 d'une contenance totale de 49 m²,

- d'autoriser la cession au profit de Madame BELLONCLE de la parcelle AI 1396, à titre gratuit,
- d'autoriser la cession au profit de Madame BESSARD et Monsieur BENARD de la parcelle AI 1397, à titre gratuit,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.





Réf dossier: 7809 N° ordre de passage : 35



PROJET DE DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière -Commune d'Oissel-sur-Seine - Avenue du Général de Gaulle - Parcelle AN 394 appartenant à Monsieur et Madame PEREZ - Acquisition - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L 5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre qu'elle procède à des régularisations foncières, suite aux aménagements de voirie réalisés par les autorités publiques compétentes et non formalisés d'un point de vue foncier.

Dans le cadre de la vente d'un bien situé sur le territoire de la commune d'Oissel-sur-Seine, au 716 avenue du Général de Gaulle et identifié au cadastre sous les références AN 395, le notaire chargé de la vente, Maître Fanny FARGES-DUJARDIN, a sollicité la Métropole Rouen Normandie, par courrier en date du 9 juin 2021, d'une demande d'incorporation dans le domaine public de la parcelle AN 394.

L'accès à la parcelle AN 395, objet de la vente, s'effectue par la parcelle AN 394. D'après la configuration des lieux et l'usage public qu'il est fait de cette parcelle, l'emprise a vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

D'une superficie de 57 m² et environ 28 mètres linéaires, cette parcelle est localisée en bordure de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel-sur-Seine. Elle constitue une emprise de trottoir.

Afin de pouvoir intégrer cette emprise dans le domaine public, les propriétaires, Monsieur et Madame PEREZ, ont accepté de la céder à titre gratuit, la Métropole Rouen Normandie prenant à sa charge les frais d'acte notarié et de publicité.

Au vu de l'usage public de cette parcelle et de l'aménagement d'un trottoir composé d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable réalisé dessus, il paraît justifié que la Métropole Rouen Normandie prenne en charge les frais d'acte et de publicité.

Par courrier en date du 14 octobre 2021, les propriétaires ont accepté de céder l'emprise aux conditions présentées par la collectivité.

Par ailleurs, en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'emprise se situant dans la continuité du trottoir existant, son classement dans le domaine public n'a pas de

conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

De ce fait, le classement de la parcelle AN 394 dans le domaine public métropolitain est dispensé d'enquête publique.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition de l'emprise susvisée, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord des propriétaires, Monsieur et Madame PEREZ, par courrier en date du 14 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics sur son territoire,
- que la parcelle privée, dont la propriété est transférée à la Métropole Rouen Normandie, est située avenue du Général de Gaulle à Oissel-sur-Seine et cadastrée AN 394 pour une contenance de 57 m²,
- qu'il est d'intérêt général d'intégrer la parcelle AN 394 au domaine public métropolitain au motif que cette emprise constitue du trottoir,
- que le classement de la parcelle n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ou de circulation assurées par les voies, mais vise à uniformiser la gestion de l'espace public,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit au profit de la Métropole Rouen Normandie,
- qu'il est convenu que les frais d'acte et de publicité soient supportés par la Métropole Rouen Normandie,

Décide:

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AN 394 située

avenue du Général de Gaulle à Oissel-sur-Seine et appartenant à Monsieur et Madame PEREZ,

- de prendre en charge les frais d'acte et de publicité,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes relatifs à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.





Réf dossier : 7793

N° ordre de passage : 36

PROJET DE DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Petit-Quevilly - Avenue Jacques Prévert et rue Claudine Guérin - Parcelles AM 606, AM 608 et AM 609 - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Madame PETIT Nathalie gérante de la SCI AU PETIT BONHEUR est propriétaire de la parcelle AM 87, sise 94 avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly et souhaite étendre le Bar Tabac du Centre sur le secteur de l'avenue Jacques Prévert, accompagnant ainsi le programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine et la requalification de l'avenue Jean Jaurès.

Madame PETIT a donc sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'acquérir une emprise de 250 m² afin de permettre la réalisation de son projet d'extension.

La cession de 248 m² avait été acceptée par décision du Président en date du 16 mars 2021. Cependant, le projet a été modifié et un nouveau plan de division a été établi.

Suite à l'avis des services des domaines actualisé en date du 7 mars 2021, le prix de cession s'entend à 150 € le m².

Madame PETIT accepte l'acquisition de l'emprise au prix de 150 par m², soit un montant total pour une surface de 250 m² de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37 500 €) au profit de la Métropole et prend en charge les frais de géomètre, d'acte et de publicité.

Il vous est par conséquent, proposé :

- de modifier la décision du Président du 16 mars 2021,
- de constater la désaffectation de 250 m² du domaine public correspondant aux parcelles AM 606, AM 608 et AM 609,
- de procéder à leur déclassement du domaine public,
- d'autoriser la cession desdites emprises au profit de la SCI AU PETIT BONHEUR aux conditions sus-énoncées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et plus particulièrement ses articles L141-3 et L141-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président en date du 16 mars 2021,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 7 juillet 2020 et actualisé le 7 mars 2022,

Vu l'accord de Madame PETIT Nathalie, représentante de la SCI AU PETIT BONHEUR en date du 4 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les parcelles cadastrées section AM 606, AM 608 et AM 609 doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,
- que Madame PETIT a manifesté son intérêt à acquérir ces parcelles dans le cadre de son projet d'extension du Bar du Centre situé 94 avenue Jean Jaurès sur la commune de Petit-Quevilly,
- qu'un accord est intervenu pour une cession de cette emprise au prix de 150 € par m², soit la somme de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37 500,00 €) avec une prise en charge des frais de géomètre, des frais d'acte et de publicité,
- que cette cession foncière ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et dispense donc l'opération d'enquête publique,

Décide:

- de modifier la décision du Président du 16 mars 2021,
- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise de 250 m² cadastrée section AM 606, AM 608 et AM 609,
- d'autoriser la cession au profit de Madame PETIT desdites emprises, au prix de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37 500 €) auquel s'ajoute les frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

